

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

14 H Prieuré d'Hérival

Répertoire numérique détaillé
établi par
André PHILIPPE,
archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

Introduction¹

Hérival et Chaumousey ont une origine commune. Ces deux monastères sont des filiales du Châtelet et leurs fondateurs furent des disciples de l'ermite Anténor. Parmi ceux-ci se trouvait en effet avec Séhère un prêtre nommé Engibald, de race noble et originaire de Remiremont : à la mort d'Anténor, Séhère le remplaça puis fonda Chaumousey ; Engibald ne voulut pas quitter le pays d'Habend et alla se retirer sur les domaines de l'abbaye de Remiremont, au sud de cette cité, au milieu de la forêt, près des sources de la Combeauté. Engibald eut bientôt des disciples, au nombre desquels était son frère Vichard. Mais une mésintelligence survenue entre les deux frères au sujet des conceptions purement contemplatives d'Engibald qui excluait tout service divin, amena Vichard à se retirer à Bonneval, sur les terres des seigneurs de Saint-Baslemont, où il fut suivi par la plus grande partie des religieux et où il bâtit un ermitage. Les pratiques y étaient moins austères et plus conformes aux aspirations de tous. A la mort d'Engibald, survenue le 7 août 1123, les disciples des deux frères lui choisirent Vichard comme successeur. Celui-ci retourna alors aux «Vieilles Abbayes» d'Hérival, où il construisit une église et des bâtiments monastiques. L'accroissement du nombre des religieux obligea bientôt Vichard à fonder un nouvel ermitage. Ce fut Aubiey, près de Nomexy.

C'est le successeur de Vichard, Constantin, qui établit la régularité, mais il ajouta à la règle de Saint-Augustin de telles rigueurs que les religieux ne purent la supporter et quittèrent Hérival. Il fallut l'ordre du souverain pontife à qui en avait référé le prieur, et des adoucissements aux pratiques, pour ramener les fugitifs au bercail. Cela se passait au début du XIII^e siècle. Le prieuré d'Hérival était tenu à une certaine sujétion vis-à-vis du chapitre des dames de Remiremont, de qui il reconnaissait tenir la maison d'Hérival et ses dépendances ; c'est avec le consentement de l'abbesse Isabelle de Demengeville qu'à la requête du prieur Guillaume Bonvoisin, originaire de Remiremont, la cure du Val-d'Ajol fut incorporée au domaine d'Hérival.

Hérival avait comme annexes, dès l'origine, les prieurés de Bonneval et d'Aubiey ; en 1301, l'hôpital de Saint-Loup lui fut donné par Hélix de Joinville, sous certaines conditions. A la fin du XIV^e siècle, l'hôpital de Plombières, fondé par Ancel, sire de Darnieulles, fut doté, avec le consentement du chapitre de Remiremont, de la cure de Bellefontaine, et le fondateur demanda que la direction de cet établissement fût confiée à un religieux d'Hérival. C'était chose faite le 16 mars 1400 et cette situation se maintint jusqu'à la venue du duc Stanislas qui réorganisa administrativement l'hôpital. Au XV^e siècle, la cure de Fougerolles fait partie des dépendances d'Hérival.

Ce n'est que très tard, en 1747, sous le premier prieur commendataire, Guillaume Guillemard, et à sa requête, que le prieuré fut uni à la congrégation de Notre-Sauveur. Quelques années plus tard, eut lieu la séparation des menses prieurale et conventuelle et pendant les dernières années de l'existence d'Hérival, il fut question de la suppression du titre prieural.

L'église (aujourd'hui disparue) et les bâtiments conventuels échurent le 28 nivôse an III / 17 janvier 1795 à Claude-Joseph Remy, pour la somme de 16 600 livres.

Les archives du prieuré forment un fonds assez important renfermant un certain nombre d'originaux du XIII^e au XV^e siècle. Toutefois les titres constitutifs n'existent qu'en copies du XVII^e siècle. Dans l'article qui concerne les prieurs (XIV H 4) se trouvent de nombreuses bulles du XV^e au XVIII^e siècle. Les liasses relatives aux annexes et aux dépendances du prieuré (XIV H 13-28) sont parmi les plus intéressantes. Enfin nous signalerons aussi l'art. XIV H 32, consacré à Remiremont, dont le plus ancien titre est de 1298, et qui est très précieux pour la connaissance de la topographie de cette ville au Moyen Âge.

¹ *Bibliographie* : J. Ruyr, *op cit.*, Livre V, p. 411-412. — Huzo (Ch. - L.), *Sacrae antiquitatis monumenta historica, dogmatica, diplomatica... notis illustrata a R.P. ac domino Carlo Ludovico Hugo, abbate Sticagii... etc. Sticagii*, 1725, 2 vol. In-f^o, T. I, p. 127-168. — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. III., *Dissertations*, col. cxxj et cxxij. — *Gallia Christ*, XIII., col. 1424-1427. — Idoux (abbé M. C.), «Le prieuré de Bonnera et les ermitages de Chêrroche», *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1910, p. 107-218. — Levêque (abbé L.), «Le prieuré de Notre-Dame d'Hérival», *Chronique du Val d'Ajol*, 1911-1914.

Prieurs de Deully

(D'après Dom Calmet, la *Gallia*,
l'Abbé Idoux, l'abbé Lévêque et le fonds du prieuré)

<p>.....+1123.....</p> <p>1123 + 1145.....</p> <p>*1155.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>*1211.....</p> <p>*1219.....</p> <p>*1245.....</p> <p>*1287.....</p> <p>*1298, *1303.....</p> <p>*1321.....</p> <p>*1327.....</p> <p>*1346.....</p> <p>*1351.....</p> <p>*1358, *1361.....</p> <p>*1362, *1379.....</p> <p>*1385, *1394.....</p> <p>*1399 - +1438.....</p> <p>1439 - +1463.....</p> <p>(1443-1444).....</p> <p>Elu 1463, *1474.....</p> <p>*1477, *1495.....</p> <p>Bulles 1497, 1508.....</p> <p>*1518-rés. 1524.....</p> <p>1524-rés. 1543.....</p> <p>Bulles 1543-1545.....</p> <p>1545-1558.....</p> <p>1558-+1592.....</p> <p>Elu 1592-1594.....</p> <p>Bulles 1594 - +1608.....</p> <p>Bulles 1608 - +1639.....</p> <p>Bulles 1639 - rés. 1658.....</p> <p>Bulles 1658 - *1674.....</p> <p>Bulles 1676 - +1694.....</p> <p>1694 - 1701.....</p> <p> 1701 - démis. 1722.....</p> <p> 1722 - 1726.....</p> <p> 1727 - 1732.....</p> <p> 1732 - démis. 1738.....</p> <p> 1738 - 1746.....</p> <p> 1746 - 1751.....</p> <p> 1751 - 1780.....</p> <p> 1780 - 1791.....</p>	<p>Engibald, fondateur.</p> <p>Vichard.</p> <p>Constantin.</p> <p>Conon.</p> <p>Etienne.</p> <p>V². <i>magister humilis...</i> <i>Hirsute vallis</i>.</p> <p>D. <i>magister de bervaul</i>.</p> <p>Vincent.</p> <p>Etienne.</p> <p>Frère Clément.</p> <p>Frère Guiem ou Guillaume de Fougerolles.</p> <p>Gulleris ou Guery.</p> <p>Jean Durandon.</p> <p>Hugue.</p> <p>Frère Vinet ou Vienat³.</p> <p>Voirnier, fils le Paiget (ou Varnier Pagas).</p> <p>frère Demenge de Vicherey.</p> <p>Guillaume Bonvoisin, de Remiremont.</p> <p>Jean Gérard, de Chastel.</p> <p>Nicolas Mignet, élu par les chanoines après l'excommunication de Jean Gérard).</p> <p>Jean Lécuyer ou Jean de France.</p> <p>Jean Thouvenin ou Jean d'Aubiey.</p> <p>Gérard Maire (Marie ou Mariez).</p> <p>Hilaire Pierre, d'Hagécourt.</p> <p>Colin Tocquard.</p> <p>Sébastien Valdenaire.</p> <p>Colin Tocquard.</p> <p>Sébastien Valdenaire (seconde fois).</p> <p>Remy Valdenaire.</p> <p>Théodore Remy.</p> <p>Claude Remy.</p> <p>Sébastien Cunat (Counet ou Connotte).</p> <p>Toussaint Moulin.</p> <p>Jacques Moulin.</p> <p>Jean Rambour.</p> <p>Sébastien Moulin.</p> <p>Pierre Barbier.</p> <p>Bernard Balland.</p> <p>François Lefebvre (ou Faivre).</p> <p>Jean François Gallot.</p> <p>Jean-Guillaume Guillemard, prieur commendataire.</p> <p>Nicolas Le Comte (ou Comte), prieur commendataire.</p> <p>Emilien Bourdon, vicaire général de Mâcon, prieur commendataire.</p>
---	---

² Peut-être Vuillaume de Rombech ?

³ Entre Vinet et Voirnier, Dom Calmet, la *Gallia*, l'abbé Idoux et l'abbé Lévêque placent un prieur du nom de Clément, qui serait mort en 1361. Or, nous avons rencontré le frère Vinet en 1358 et en 1361.

Sommaire du fonds XIV H

XIV H 1	Bulles des papes	(1125-1708)
XIV H 2	Ducs de Lorraine	(1568-1622)
XIV H 3	Comte de Bourgogne	(1255-1490)
XIV H 4	Prieurs	(1444-1781)
XIV H 5	Régime intérieur	(1742, 1769)
XIV H 6	Fondations	(1463-1721)
XIV H 7	Juridiction ecclésiastique, cures	(1686-1765)
XIV H 8	Relations avec l'évêque de Toul	(1708-1710)
XIV H 9	Relations avec le chapitre de Remiremont	(1303-1778)
XIV H 10	Union à la congrégation de Notre-Sauveur	(1746-1747)
XIV H 11	Séparation des menses	(1752-1759)
XIV H 12	Extinction du titre prieural	(1783-1787)
XIV H 13 - 22	Annexes du prieuré	(1350-1789)
	13 Aubiey et Bonneval	
	14 Aubiey	
	15 - 18 Bonneval	
	19 Plombières, hôpital et cure	
	20 Cure de Bellefontaine et Plombières	
	21 Cure de Plombières	
	22 Hôpital de Saint-Loup	
XIV H 23 - 28	Dépendances du prieuré	(1421-1789)
	23 – 26 Cure du Val d'Ajol	
	27 – 28 Cure de Fougerolles	
XIV H 29 - 36	Biens du prieuré	(1298-1789)
	29 Breurey	
	30 Bémont, Docelles et Dommartin	
	31 Épinal, Évaux-et-Ménil, Golbey, Hérival	
	32 Remiremont	

- 33 Rupt-sur-Moselle
- 34 Saint-Amé
- 35 Saint-Étienne
- 36 Saint-Nabord et Vecoux

XIV H 37 – 38	Bois	(1474-1790)
XIV H 39	Moulins, étangs	(1331-1790)
XIV H 40*	Fermiers, ouvriers et fournisseurs	(fin XVIII ^e s.)
XIV H 41	Aveux, dénombrements, remembrements, terriers	(1573-1790)
XIV H 42	Cens et rentes	(XVII ^e s.- XVIII ^e s.)
XIV H 43	Revenus du prieuré	(1749-1789)
XIV H 44	Recettes et dépenses	(1789-1791)
XIV H 45	Impositions, amortissements	(fin XVII ^e s.-1758)
XIV H 46	Inventaire des titres du prieuré	(1790)
XIV H 47	Plans	(XVIII ^e s.)
XIV H 48	Correspondance et procédures	(XVIII ^e s.)

PRIEURÉ D'HÉRIVAL⁴ (ordre de Saint-Augustin)

XIV H 1

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 1 pièce et 2 cahiers papier.

Bulles des papes. — Bref de Benoît XII au prévôt de l'église de Bâle, l'invitant à faire restituer au prieuré d'Hérival (*Yrevallis*), ordre de Saint-Augustin, diocèse de Toul, tous les biens et les droits indument détenus par des clercs ou des laïques, au besoin en usant de la censure ecclésiastique (Avignon, 7 des ides de novembre, 3^e année du pontificat). A ce bref est annexé son vidimus par l'official de Bâle (1338, 16 janvier). — Bref de Clément XI, adressé à l'archevêque de Trèves et aux évêques de Bâle et de Constance, concernant la sujétion directe au Saint-Siège du prieuré d'Hérival. Le pape, instruit de la conduite de l'évêque de Toul, Blouet de Camilly, lors d'une visite au prieuré, désigne des commissaires devant qui ledit évêque pourra être cité (Rome, 1708, 12 novembre)⁵. — Mémoire tendant à prouver la sujétion immédiate du prieuré d'Hérival au Saint-Siège. On y trouve l'énumération de toutes les bulles qui ont été accordées au prieuré et qui existaient dans les archives au moment de la confection du mémoire (fin du XVII^e s.) : 1125, Honorius II prend Hérival sous la protection du Saint-Siège ; 1380, Clément VII donne pouvoir à un cardinal légat en la province de Trèves de prendre des mesures pour la conservation des immunités du prieuré ; 1429, bulle du concile de Bâle en faveur des mêmes immunités ; 1444, bulle d'Eugène IV adressée à l'évêque d'Ancône, absolvant le prieur qui s'est adressé au concile de Bâle⁶, et confirmant la sujétion immédiate au Saint-Siège ; 1444, bulle du même pape contre des religieux indisciplinés ; 1450, bref de Nicolas V pour la répression des mœurs scandaleuses de certains chanoines d'Hérival ; 1457, bulle du même pape confirmant les privilèges, droits et immunités d'Hérival ; 1463, deux bulles de Pie II en faveur d'un prieur ; bref apostolique du Grand Pénitencier de Rome, sous l'autorité du même pape, déléguant l'évêque de Toul pour l'absolution et dispense d'un «jurement promissoire» fait par un religieux d'Hérival ; 1497, bulle d'Alexandre VI exemptant les prieurés d'Hérival et d'Aubiey d'autre juridiction que celle du Saint-Siège ; 1502, bulle d'Alexandre VI pour la coadjutorerie d'Hilaire d'Agecourt ; 1524, bulles de Clément VII, pour la coadjutorerie de Colin Toquart et sa prise de possession : 1543, bulle de Paul III pour les privilèges d'Hérival ; 1544, bref du même pape pour Sébastien Valdenaire ; 1562, bulle de Pie IV confirmant les privilèges et immunités concédées par Nicolas V et Martin V ; 1592, 1594, bulles du cardinal de Lorraine, légat *a latere* de Clément VIII, pour Remy Valdenaire et Théodore Remy ; 1608, bulles de Paul V pour Claude Remy ; 1639, bulles d'Urbain VIII pour Sébastien Cunat ; 1648, bulle d'Innocent X, pour la coadjutorerie de Toussaint Moulin ; 1658, bulles d'Alexandre VII pour Toussaint Moulin ; 1676, bulle d'Innocent XI pour Jacques Moulin. Là s'arrête l'énumération des bulles, le mémoire ayant été établi par les soins du prieur Jacques Moulin⁷. — Mémoire de consultation d'un avocat du Parlement de Besançon au sujet des privilèges du prieuré (1695).

1125-1708

XIV H 2

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 6 pièces papier.

Ducs de Lorraine. — Lettres patentes du duc Charles III, par lesquelles, à la requête du prieur Sébastien Valdenaire, il prend sous sa protection et sauvegarde spéciale, le prieuré d'Hérival, ses religieux et ses biens ; il mande à ses officiers d'assurer cette protection en toutes occasions, et afin que nul n'en puisse ignorer, il ordonne au bailli des Vosges de faire «dresser et planter pannonceaux armoyez» de ses armes dans toutes les dépendances du prieuré. Celui-ci devra payer à la recette d'Arches, tous les ans, en reconnaissance de cette sauvegarde, deux livres de cire (Nancy, 1568, 9 janvier). Vidimus du 5 mai 1569, par les gardes du sceau du tabellionage d'Arches, et deux copies successives papier. — Confirmation par le duc Henri des franchises qui

⁴ Ecart de la commune du Val d'Ajol, arrondissement de Remiremont, canton de Plombières.

⁵ Ce bref fut accordé à la requête des chanoines réguliers à la suite d'une visite de l'évêque de Toul, au cours de laquelle au mépris de l'indépendance du prieuré et de son immédiateté, il fit acte d'ordinaire. Voyez ci-après XIV H 8, les causes et les péripéties du conflit.

⁶ Voyez ci-après XIV H 4.

⁷ Nous n'avons pas cru devoir séparer les bulles concernant les prieurs ou coadjuteurs de celles relatives au prieuré et à ses immunités. Presque tous ces documents ont disparu, à l'exception de ceux, peu nombreux, qui existent dans la liasse XIV H 4 (prieurs). On trouve mention des bulles postérieures à 1676 dans l'inventaire général des titres et du mobilier du prieuré établi en 1747, lors de l'union à la congrégation du Sauveur (XIV H 10). Il y a notamment celles d'Alexandre VII pour Jacques Moulin (1677), d'Innocent XII pour Jean Arembourg (1695, 1696), de Clément XI, pour Sébastien Moulin (1701), d'Innocent XIII pour Pierre Barbier (1722), de Benoît XIII, pour Bernard Balland (1726).

avaient été déjà accordées au prieuré par Mgr de Vaudémont et confirmées par un duc son prédécesseur, sur les vins et blés que la maison tirait d'Allemagne et de Bourgogne (Plombières, 1622, 30 mai). Original papier et trois copies.

1568-1622

XIV H 3

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 1 pièce papier, 1 sceau.

Comte de Bourgogne. — Lettres de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, par lesquelles il donne en pure et perpétuelle aumône à la maison d'Hérival, pour le repos de son âme et de celles de sa femme et de ses ancêtres, cent soudées de sel «en la rente» de son «puys» de Salins, en échange de quoi les religieux ont promis de faire un anniversaire solennel en leur église, le lendemain de la Nativité Notre-Dame (1255, janvier). Copie papier du XVII^e s. — Vidimus, par l'official de la cour de Besançon, d'un vidimus de 1302 (en mauvais état *à cause de son ancienneté*) de la lettre précédente, fait à l'instance du prieur d'Hérival Jehan Thevenin (1490, vendredi après la fête de la Conversion de Saint-Paul). Sceau de la cour de Besançon.

1255-1490

XIV H 4

(Liasse). — 12 pièces parchemin, 29 pièces et 2 cahiers papier.

Prieurs. — Lettres d'absolution pour un prieur d'Hérival données par Jean, évêque d'Ancône, juge et commissaire député par le pape Eugène IV. A la mort de Guillaume Bonvoisin, Jean Gérard, profès d'Hérival, fut élu prieur presque au début de 1349 (*quasi in principio anni Domini millesimi quadringentesimi tricesimi nono (sic)*). Il se pourvut au concile de Bâle pour faire approuver son élection. Il encourut de ce fait l'interdit en l'excommunication⁸, et sous de faux prétextes, les chanoines le déposèrent et élurent à sa place Nicolas Mignet (1443 environ). Gérard s'adressa alors à Rome, et, repentant, supplia le pape de lever l'excommunication et de le réintégrer (Rome, 1444, 6 octobre). — Procès-verbal de l'élection de Jehan Lécuyer (*Scutifer*) comme prieur d'Hérival, avec supplique au pape en vue de son approbation. Jehan Gérard était mort le 1^{er} avril 1463 et avait été inhumé le lendemain. Le 5 du même mois, le chapitre se réunit ; étaient présents : Guillaume Thiéri, prieur d'Aubiey, Nicolas Guiot, recteur de l'hôpital de Saint-Loup, et plusieurs autres frères. Ils élurent à l'unanimité le frère Jehan Lécuyer, religieux profès d'Hérival et recteur de l'hôpital de Plombières (1463, 5 avril). — Bulle de Paul V pour la provision du prieuré en faveur de Claude Remy, cleric du diocèse de Toul, maître ès arts (Rome, Saint-Pierre, 1608, 4 des ides de juillet). — Désignation de Toussaint Moulin, comme coadjuteur du prieur Sébastien Conat (1647, 7 septembre). — Bulle de coadjutorerie d'Innocent X, en faveur de Toussaint Moulin (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 1647, 8 des calendes de novembre). — Délibération capitulaire concernant la démission pour cause d'infirmités du prieur Toussaint Moulin, et la désignation de Jacques Moulin pour son successeur (1677, 11 janvier). — Délibération capitulaire nommant prieur Jacques Moulin après le décès de Toussaint Moulin qui avait résigné le 15 janvier précédent (1677, 9 mars). — Acte de profession, pour le spirituel, par le même (1677, 31 mai). — Création d'un sous-prieur et d'un procureur (1683, 11 juin). — Bulles d'Innocent XII pour Jacques Moulin (Rome, Saint-Pierre, 1676, 15 des calendes de mars) et fulmination de ces bulles en l'évêché de Toul, par François de l'Espy du Saussay, vicaire général et official de Toul (1677, 6 mai). — Procès-verbal d'élection de trois religieux, parmi lesquels le roi devait choisir le prieur. Cette élection eut lieu en chapitre, après la mort de Jacques Moulin en exécution de l'ordre du roi (Fontainebleau, 25 septembre 1694), et en présence de trois commissaires délégués par Sa Majesté : Hyacinthe Chevalier, vicaire général de Toul, Camille-Constance de Ferruffini (?), seigneur de Villeperrot, bailli de Fougerolles, et Jean-François Salivet, avocat en Parlement : Sébastien Moulin obtint 7 voix, et 6 voix allèrent à Jean Rambour et à Mathieu Jacotel (1694, 30 octobre). — Délibération capitulaire relative à la vacance du siège, le prieur Jacques Moulin étant décédé le 10 mai 1694. Le fr. Jean Rambour est désigné pour administrer par provision le prieuré jusqu'à l'élection d'un nouveau prieur (1694, 11 mai). — Mémoire établi à l'occasion de l'élection d'un prieur. L'auteur y retrace les péripéties de la nomination et de la confirmation du prieur Jean Rambour en 1694, 1695 et 1696. — Bulles de Clément XI, pour Sébastien Moulin, avec l'arrêt de la cour souveraine de Lorraine et Barrois, qui l'autorise à prendre possession du prieuré (Rome, Saint-Pierre, 1701, 16 des calendes de mai ; —

⁸ On sait que le concile de Bâle avait en 1439 déposé le pape Eugène IV qui fut néanmoins constamment reconnu comme pape légitime, notamment par la France, l'Allemagne et l'Italie.

Nancy 1701, 14 juin). — Profession de foi de Sébastien Moulin (1701, juin). — Acte de prise de possession du prieuré par Sébastien Moulin (1701, 5 juillet). — Requête présentée à l'évêque de Toul, par Pierre Barbier, élu le 23 février 1722, ensuite de la démission de Sébastien Moulin, pour faire lever l'opposition mise à son élection. Sa requête est prise en considération (1722, 7 mars). — Bulles de Benoît XIII pour Bernard Balland (Rome, Saint-Pierre 1726, 18 des calendes de décembre) et fulmination de ces bulles par Henry-Hyacinthe, comte de Tornielle et de Brionne, grand doyen de la Primatiale de Nancy (1726, 30 décembre). — Serment de Bernard Balland, prieur d'Hérival (1726, 20 décembre). — Prise de possession du temporel du prieuré par Bernard Balland (1727, 20 janvier). — Fulmination par Henri d'Orches de Vence, docteur en Sorbonne, prévôt de Saint-Georges de Nancy, des bulles de Clément XII (Rome, Sainte-Marie Majeure, 1732, 14 des calendes de mai), pour François Lefebvre, prieur d'Hérival (1732, 3 juin). — Prise de possession au spirituel du prieuré par le même prieur (1732, 10 juin). — Autorisation donnée par la cour souveraine à Jean-François Callot, de prendre possession du temporel du prieuré. Il est dit dans la pièce que ledit Callot avait obtenu des bulles de provision en date de la veille des ides de juin 1738, le prieuré étant vacant par la démission de François Lefebvre en faveur du nouveau prieur (1738, 24 juillet). — Bulles de Benoît XIV, pour Jean Guillemard, chanoine régulier de l'abbaye Saint-Remy de Lunéville (Rome, Sainte-Marie, Majeure, 1745, 16 des calendes d'avril). — Serment du même prieur (s. d.). — Certificat de la profession de foi et du serment de fidélité du même (1746, 1^{er} juillet). — Nomination par Stanislas de Jean-Guillaume Guillemard au prieuré d'Hérival (1746, 14 février). — Etat des frais de bulles de Guillemard (1746, 25 mars). — Autorisation donnée à Jean Guillemard, par la Cour souveraine, de prendre possession du temporel du prieuré (1746, 13 juin). — Protestation des chanoines d'Hérival contre cette prise de possession (1746, 13 juin). — Don par le duc Stanislas, à Jean Guillemard, de tous les fruits et revenus dépendant du prieuré, du jour de la vacance (1746, 23 juin). — Levée du séquestre sous lequel avaient été mis les revenus du prieuré (1746, 25 juin). — Commission sur arrêt du Conseil d'Etat de Stanislas, permettant à Jean-Guillaume Guillemard de toucher tous les revenus du prieuré (1747, 16 mai et 5 juin). — Envoi en possession du prieuré, par le commissaire apostolique, après la mort de Jean Guillemard, de Nicolas Lecomte⁹, chanoine de la congrégation du Sauveur, à charge par ce dernier d'assurer une pension annuelle de 43 ducats d'or de la Chambre, à dom Joseph Gautier, chanoine de la même congrégation (1751, 6 mai). — Prise de possession du prieuré d'Hérival, par Emilien Bourdon, vicaire général du diocèse de Mâcon, pourvu du prieuré en Cour de Rome, sur la présentation du roi, par bulles apostoliques à lui accordées en commende le 7^e jour avant les ides de décembre 1780 (1781, 7 février). — Autorisation donnée par Joseph de Saintignon, général des chanoines réguliers de la congrégation, abbé de Domèvre, à un traité entre le prieur conventuel d'Hérival et l'abbé Emilien Bourdon, vicaire général de Mâcon et prieur commendataire d'Hérival, par lequel ce dernier consentait à abandonner à la maison la totalité de sa mense prieurale moyennant une rente annuelle de 7 000 livres de France, franche de toutes charges, et à condition que la maison s'engagerait à acquitter toutes les charges afférentes au titre prieural et à se charger de toutes les réparations et de l'entretien (1781, 27 septembre). — Acte capitulaire contenant le traité ci-dessus (1781, 4 octobre).

Note de Guerre, avocat à la cour souveraine, faisant fonction de secrétaire greffier des insinuations ecclésiastiques de Lorraine, au sujet des provisions de Callot. Il y est dit qu'il n'y a pas trace des provisions de ce prieur qui se place entre Lefebvre, pourvu en 1732, et Guillemard, qui lui succède en 1746, Guerre ajoute qu'il n'a trouvé, antérieurement à 1732 que les provisions de Barbier, qui a obtenu le prieuré en 1722 (1771, 26 juillet).

1444-1781

XIV H 5

(Liasse). — 2 cahiers papier.

Régime intérieur. — «Règlement pour la maison d'Hérival tiré la plupart des anciens, renouvelé et arrêté au chapitre général de 1742». Ce nouveau règlement fut rédigé et approuvé sous le gouvernement du prieur Jean-François Callot qui a signé avec plusieurs autres chanoines parmi lesquels Bonhomme, curé de Fougerolles, et Monier, curé du Val d'Ajol. Il comprend 40 articles dont les 24 premiers concernent la vie religieuse et le régime de la maison ; les articles suivants sont consacrés au prieur, au sous-prieur, au procureur, à la bibliothèque, aux frères

⁹ Nicolas Lecomte avait obtenu des bulles de Benoît XIV en date du 4 des calendes d'avril 1751.

servants, au chapitre général. — Edit du roi portant établissement d'un économe séquestre des bénéfices vacants dans les duchés de Lorraine et de Bar (Compiègne, août 1769).

1742, 1769

XIV H 6

(Liasse). — 20 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Fondations. — Don au prieuré de Notre-Dame d'Hérival (*Dereval*) par Anthoine Trebaxe, de Plombières, et Biétrix, sa femme, de quatre bons chapons de cens annuel et perpétuel pour un haut anniversaire à célébrer tous les ans à l'intention de leurs âmes et de celles de leurs parents. Ces chapons ont été acquis à nobles hommes Durand, Hanry et Jacot de Marche, écuyers. La lettre d'acquêt a été remise par les donateurs au prieur Jehan de France. Témoins : Guillaume, prieur du Saint-Mont, Girard Matheu, doyen des prêtres de Remiremont, et Pierre Hous, curé de Xertigny (*Xartegnez*) (1463, fête des innocents). — Délibération capitulaire rappelant la fondation faite par dame Katherine de Monthureux, aumônière de Remiremont, d'un anniversaire pour lequel elle a donné «six vincgt» francs de Lorraine, et réglant l'exécution de cet anniversaire. Ce chapitre était présidé par le prieur Gérard Mariez, assisté de son coadjuteur Ylaire Petri (*alias* Hilaire Pierre d'Hagécourt), et de plusieurs chanoines (1506, 10 mai). — Donation à Hylaire-Pierre de Hagécourt, prieur d'Hérival (*Herivaull*), pour leur anniversaire, par Noël Jehan, de Rupt, et Jeannette, sa femme, du tiers d'un pré sis à Lépage (*La Painge*), *on Prevostxart*¹⁰ (1518, 20 avril). — Lettres rappelant l'acquêt par Anthoine Trébaixe, de Plombières, de Jacquot et Durand de Marche, d'un cens annuel de deux chapons, cens que Nicolas, fils de feu Anthoine Trébaixe a donné au prieuré, pour son anniversaire ; état donné les difficultés de paiement, à cause du nombre des «personniers» qui doivent actuellement ce cens, le prieur Colin Tocquart a transformé les deux chapons en une somme de trois gros de Lorraine, assignée sur un pré à Pouxoux (1534, 6 janvier). — Fondation d'un anniversaire par feu Jehan de Vousege, bourgeois de Remiremont, moyennant un cens annuel de trois gros de Lorraine et un chapon, assigné sur un pré à la Poirie. Cette fondation est confirmée par Nicolas Herquel, bourgeois de Remiremont, gendre de Jehan de Vousege (1534, 5 février). — Lettre de Sébastien Valdenaire, prieur d'Hérival, assisté de plusieurs chanoines dont Remy Jannel, recteur de l'hôpital de Plombières, rappelant la fondation faite par Jehan Parris, en son vivant, écolâtre de Remiremont, inhumé au Val d'Ajol, afin que le curé du Val d'Ajol aille tous les dimanches jeter l'eau bénite sur sa tombe et dire un *De Profundis*, et autorisant à racheter le cens dû, Gérard le Masson et son frère Nicolas, tenus par contrat, à payer ledit cens (1557, 16 août). — Fondation par Jehan Poirot, juré et bourgeois de Remiremont, de deux messes en l'église Saint-Blaise de Bellefontaine ; il donne pour cela un cens annuel de neuf gros de Lorraine, assigné sur son grand quartier des prés du moulin de Mailleronfaing (1575, 30 janvier). — Fondation d'une messe de *Requiem* en l'église d'Hérival, par nobles Florentin Aubert, justicier des mines du ban de Ramonchamp, et son fils Demenge Aubert, gruyer d'Arches ; ils donnent pour cela au prieur Théodore Remy une pièce de pré, sise au territoire de la «Grande Cerche» de Remiremont, dite le Pré de Viaux ou de Messire Antoine (1601, 10 août). — Donation au prieuré, entre les mains du prieur Toussaint Moulin, par Claude Parisot, de Luxeuil, jadis administrateur de la cure et hôpital de Plombières, de la moitié d'un étang, sis au ban de Bellefontaine, dit l'étang de *Cosne*. Les chanoines, en retour, devront célébrer ses obsèques, faire son anniversaire et ériger un tombeau de pierre avec inscriptions dans l'église d'Hérival, où il demande à être inhumé «proche l'aubenistier entrant en ladite église du costé du cloistre ou bien devant le Crucifix entrant au cœur d'icelle église» ; il donne en outre une cédule de six resaux de froment sur feu noble Claude Jeannin, coseigneur de Vaudéville et demoiselle Françoise Bertrand, sa femme ; le prix d'élévation des six resaux n'avait pas été payé ; il donne encore une autre cédule de deux resaux de froment sur les mêmes au prix de 14 francs le resal ; le prieur poursuivra le paiement de ces grains par les voies raisonnables (1661, 12 juillet). A la suite, délibération capitulaire sous la présidence du prieur Jacques Moulin, ratifiant l'acceptation du prieur défunt, et laissant au prieur actuel le loisir de vendre la moitié de l'étang dont il est question, les deniers provenant de la vente devant être mis en constitution de rente au profit du prieuré (1677, 25 juin). — Fondation par Demenge Liénard, de Lépage, paroisse de Rupt, et Mougeotte Vincent, son épouse, d'anniversaire en l'église d'Hérival, Demenge Liénard a donné pour cela au prieur Toussaint Moulin, une somme de 300 francs de Lorraine, dont la rente devra être employée auxdits anniversaires (1661, 8 novembre). — Fondation de soixante messes par an, dans l'église

¹⁰ Près de la grange de la Beuille.

du Val d'Ajol par Jean Richard, tabellion général au duché de Lorraine et greffier du Val d'Ajol, et sa femme Elisabeth Uriet, demeurant à l'Aître. Ils donnent pour cela 2 000 francs, faisant, à cinq pour cent, une rente de 100 francs. Si, comme ils en ont l'intention, ils font bâtir une chapelle dans l'église, le capital et sa rente seront annexés à ladite chapelle (1662, 8 mai). — Transport en faveur de la confrérie du Rosaire, érigée en l'église du Val d'Ajol, par le prieur d'Hérial Toussaint Moulin, d'une lettre de constitution de 25 francs de rente, afin de permettre la continuation des exercices pieux qui se faisaient depuis six ou sept ans déjà, mais sans fondation (1665, 9 septembre). — Testament de Catherine Moulin, de Lépage, coquerelle du chapitre de Remiremont. Elle élit sa sépulture au cimetière de l'église paroissiale de Remiremont « en la place destinée d'ancienneté à inhumer les coquerelles étrangères dudit Remiremont » ; elle lègue à l'église d'Hérial une pièce de pré qu'elle a acquise de Delot Remy du Girmont Val d'Ajol, appelée la *Fourrière les Moines*, au territoire d'Hérial, au-dessous de la grange du Villerin ; en échange il sera célébré trois cents messes par les soins et aux frais du prieur et des religieux, un service aura lieu au moment de son décès, et d'autres messes seront encore dites à certains jours prévus ; elle lègue de plus une pièce de terre à la Paltrée, territoire de Remiremont, dont elle a remis la lettre d'acquêt entre les mains du prieur Toussaint Moulin (1669, 18 août). A la suite est transcrite l'autorisation de tester accordée à Catherine Moulin par la doyenne de Remiremont Bernarde de Cléron de Saffre (1668, 18 février). La pièce se termine par une délibération capitulaire sous la présidence du prieur Jacques Moulin, pour l'acceptation des legs et des charges (1677, 25 juin). A cette pièce sont annexés l'acte d'acquêt de la *Fourrière des Moines* (1667, 18 juillet) et sa ratification (1677, 25 juin). — Fondation par Estienne de Lépage, de trois messes en l'église d'Hérial, avec le consentement du prieur Jacques Moulin (1679, 8 septembre). — Fondations de deux messes de *Requiem* en l'église du prieuré par Nicolas Perrey de Rabauchamp, finage de Faymont, ban d'Ajol, et de quatre messes hautes de *Requiem*, par Claude Vincent, des Vargottes, même ban ; ces deux fondations acceptées par le même prieur (1683, 17 avril). — Fondation de cinq messes basses en l'église du prieuré par Nicolas et Pierre Daval, de l'Aître (Val d'Ajol) pour le repos de l'âme de leur père Nicolas (1725, 11 mai). A cette fondation est annexé un acte de cession d'héritage consenti par Nicolas Daval, père, en faveur de Nicolas Daval, son fils, ses hoirs et ayant cause (1721, 31 octobre).

1463-1721

XIV H 7

(Liasse). — 6 pièces papier dont 3 imprimées.

Juridiction ecclésiastique, cures. — Déclaration du roi, donnée à Versailles, qui règle la juridiction ecclésiastique (1696, 4 janvier). Pièce imprimée¹¹. — Extrait des registres du Conseil d'Etat concernant les cures amovibles des monastères (1686, 22 juillet). — Copie d'une lettre du chancelier à ses subdélégués, en date du 27 juin 1746, relative aux réparations aux cures et aux charges que souvent à tort supportent les paroissiens. — Arrêt du Conseil royal des Finances portant règlement sur la construction et réparation des maisons de cures (Lunéville, 1753, 21 mai). Pièce imprimée. — Instructions de la Galaizière, concernant les réparations d'églises ou de presbytères (1765, 1^{er} nov.). Pièce imprimée. — Recueil des arrêts du Parlement de Lorraine et Barrois au sujet des réédifications, entretiens et réparations des églises, fournitures d'ornements et vaisseaux sacrés, des portions congrues et autres charges attachées aux dîmes (XVIII^e s.).

1686-1765

XIV H 8

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 12 pièces et 1 cahier papier.

Le prieuré et l'évêque de Toul. — Acte de protestation rédigé en chapitre par les chanoines d'Hérial, Sébastien Moulin étant prieur, contre certains actes de l'évêque de Toul Blouet de Camilly qu'ils considèrent comme attentatoires à l'autorité du Saint-Siège à laquelle le prieuré est immédiatement sujet. Les faits incriminés sont les suivants : le 13 juin précédent l'évêque était arrivé au prieuré pendant l'octave du Saint-Sacrement, bien qu'Hérial ne fût pas dans l'itinéraire de sa visite, sous prétexte de civilité ou poussé par la curiosité de voir la situation de la maison ; il avait demandé à donner la bénédiction, après quoi, l'un des célébrants replaçant l'ostensoir dans le tabernacle, l'évêque en avait profité pour prendre le ciboire et le visiter ; il avait de même visité les saintes huiles dans la sacristie, puis se rendant dans la chambre d'un novice, il y avait rayé le passage où le prieuré était qualifié d'immédiatement sujet au Saint-Siège (1708, 2 juillet). Cette

¹¹ Besançon, chez François Louis Rigoine imprimeur du Roy, du Clergé et de l'Université, M DC XC VIII.

protestation fut signifiée à Mgr de Toul le 9 du même mois. — Requête de Poirier, promoteur général du diocèse de Toul, protestant d'abord contre l'irrévérence des religieux d'Hérival, et ensuite contre leur mauvaise foi. Il rappelle les différentes visites faites à Hérival par les évêques de Fieux et de Bissy ou leurs mandataires de 1682 à 1687 : il demande qu'il soit enjoint aux prieur et religieux, sous toutes les peines de droit, de reconnaître l'évêque pour leur véritable et légitime supérieur immédiat. Mandement de l'évêque conforme à la présente requête (1708, 21 juillet) ; ordres donnés par le même prélat ensuite de sa visite du 13 juin ; signification des trois pièces qui précèdent au prieur Sébastien Moulin (31 juillet) ; opposition formelle aux ordonnances de l'évêque de la part des prieur et religieux (même date). — Décret rendu par Conrad Ferdinand, évêque de *Tricalae*, vicaire général de Constance, citant l'évêque de Toul à comparaitre devant l'official de Constance, donné par le prieur et les religieux d'Hérival à l'évêque de Toul¹² (1709, 23 mai). — Lettre du prieur de Saint-Victor de Paris, Le Tournellier, au sujet de la juridiction épiscopale ; il y est très favorable, sa maison qui y fut de son temps soumise n'en a recueilli que des avantages ; il conclut en louant les mérites et la capacité de l'évêque de Toul, qu'il connaît, ayant fait sa licence en même temps que lui «de ce temps là, écrit-il, c'était un aigle parmi ceux de notre licence» (1709, 24 novembre). — Lettre de l'évêque de Toul au prieur d'Hérival (en réponse à une lettre qui ne nous est pas parvenue) : «tout serait bientôt fini si vous vouliez de votre bon gré vous soumettre aux évêques de Toul comme M. de Saint Victor le font aux évêques de Paris. Je ne prétends point assister à vos délibérations, mais seulement faire visite quand je le juge à propos, et terminer les débats qui pourraient naître entre vous». Avant de répondre au prieur si dans les visites il doit procéder comme ordinaire ou comme délégué du Saint Siège, il tient à examiner les titres d'exemption du prieuré (1710, 19 février). — Mémoire destiné à l'official de Constance, pour les chanoines d'Hérival. — Autre lettre de l'official de Constance citant l'évêque de Toul (1710, 24 mars). — Mémoire circonstancié de toute cette affaire. — Transaction entre Mgr de Camilly, évêque de Toul, d'une part, le prieur et les religieux d'Hérival, d'autre, par laquelle ces derniers acceptent l'autorité et la juridiction contentieuse et gracieuse des évêques de Toul, et leur reconnaissent le droit de visite (1710, 3 juillet).

1708-1710

XIV H 9

(Liasse). — 19 pièces papier.

Le prieuré et le chapitre de Remiremont¹³. — Acte par lequel les prieur et religieux d'Hérival reconnaissent qu'ils tiennent la maison d'Hérival et ses possessions primitives du chapitre de Remiremont ; qu'ils ne peuvent transférer leur prieuré ni les frères qui y résident sans le consentement des dames ; qu'à chaque fois que l'abbesse viendra à recevoir ses régales et à faire son entrée, ils seront tenus d'aller au devant en procession solennelle ; qu'en cas de procès à cause du temporel, ils ne devront recourir qu'à l'abbesse ; que lors du décès d'une dame, un des frères sera délégué pour assister aux obsèques, et qu'un service devra être célébré dans leur église ; réciproquement les dames seront tenues de dire l'office des trépassés lors du décès d'un frère d'Hérival. Cette reconnaissance eut lieu à Hérival par le prieur frère Clément, assisté de fr. Martin, prieur d'Aubiey, de fr. Verrey, prieur de Bonneval, de fr. Jean, prieur de Sylo, et de plusieurs autres chanoines, en présence de noble dame Clémence de Montjoie, sacristaine et administratrice du spirituel et du temporel du monastère de Remiremont, assistée d'Isabeau de Totaincourt et de Clémence de Taiz (?), claustrales du même monastère (1303, 19 avril). «Coppie tirée d'un livre cartulaire ou registre ancien intitulé les Annales du prieuré d'Hérival...», en 1710 par le tabellion général Gravel. — Autre copie de troisième main, de la même pièce, par le notaire Pernot, de 1772, avec certificat de Léopold Baron de La Marre, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Remiremont. — Appointment entre Ysabelle de Demengeville, abbesse, et les dames de Remiremont, d'une part, Guillaume Bonvoisin, prieur, et les religieux d'Hérival, d'autre part, au sujet de la cure du Val d'Ajol, tout récemment donnée au prieuré par le chapitre. Outre les obligations relatives à la présentation et à l'administration de la cure, les religieux devront payer tous les ans un muid commun de bon vin à la mesure de Remiremont, ainsi que les droitures anciennes et accoutumées, c'est-à-dire deux livres et demie de cire, huit chapons et huit deniers

¹² Le prieur avait interjeté appel au Saint-Siège que par un bref du 12 novembre 1708 lui avait désigné trois commissaires devant l'un desquels il pouvait citer l'évêque de Toul. L'official de l'évêque de Constance était un de ces commissaires (Voyez ci-dessus XIV H 1, l'original de ce bref).

¹³ Voir la table générale de la série G, et notamment le second volume de *l'Inventaire des titres de Remiremont*, (G 853), où ont été groupées un certain nombre de pièces concernant Hérival.

toulois, 4 agneaux et 200 œufs (1421, 24 janvier). Copie du XVIII^e s. — Autre copie, également du XVIII^e s., du même acte, suivie d'un extrait du Dénombrement des terres et seigneurie du Val d'Ajol, donné par l'abbesse de Remiremont en 1682. — Extraits et analyses des pièces précédentes (s. d.). — Quittances de cens dus par Hérival au chapitre de Remiremont (1743-1778).

Mémoire des cens dus par le prieuré à l'église Saint-Pierre de Remiremont, pour les grandes aumônes (début XVIII^e s.).

1303-1778

XIV H 10

(Liasse). — 2 pièces parchemin ; 80 pièces et cahiers papier de 76, 50 et 16 feuillets.

Union du prieuré à la congrégation de Notre-Sauveur. — Requête présentée à Scipion-Jérôme Begon, évêque et comte de Toul, par J. Guillaume Guillemard, prieur d'Hérival, ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, par laquelle il sollicite l'union de son prieuré aux autres maisons de chanoines réguliers de Saint-Augustin de Lorraine et des Trois Evêchés qui composent la plus grande partie de la congrégation dite de Notre-Sauveur, voyant dans cette mesure «le moyen le plus propre pour élever des novices, former les jeunes gens par des études réglées et bien suivies, les mettre en état de remplir avec dignité le sacré ministère auquel les chanoines réguliers sont destinés...». L'évêque ordonne la communication de la requête aux chanoines d'Hérival et aux autres parties intéressées et délègue sieur Andreu, écolâtre de Remiremont, qui se rendra à Hérival pour y entendre les religieux (1746, 15 novembre). — Procès-verbal de l'enquête du sieur Andreu, et protestation des chanoines (1747, 23 janvier). — Ordonnance de l'évêque de Toul prescrivant une information *de commodo et incommodo* sur l'union par devant le sieur Alliot, chanoine de Saint-Maxe de Bar et promoteur en l'officialité de Bar (1747, 8 février). — Protestation des chanoines qui exposent que Guillemard s'étant écarté de la vérité dans son exposé à l'effet d'obtenir des bulles pour posséder le prieuré, ils se sont pourvus au pape, qui chargea son nonce à Paris, l'archevêque de Rhodes, de s'informer s'il était vrai que le prieuré d'Hérival fût de la congrégation de Notre-Sauveur, comme le disait Guillemard ; que d'autre part Guillemard demanda directement au nonce l'union du prieuré. Il y a donc lieu d'attendre le jugement du pape au sujet des bulles ; en outre, Guillemard doit attendre la réponse du Saint-Siège au sujet de l'union. En conséquence, les requérants «sauf le respect qu'ils ont pour Mgr l'évêque comte de Toul» sont forcés d'appeler des décrets rendus par l'évêque le 15 novembre 1746 et le 8 février suivant ainsi que des ordonnances des sieurs Andreu et Alliot, ses commissaires (1747, 25 février). — Requête au Conseil d'Etat par Guillemard aux fins d'obtenir l'administration du prieuré et de ses revenus. Ordre d'assigner les chanoines, et autorisation de faire saisir les fruits, rentes et revenus du prieuré (1747, 10 mars). — Assignations de témoins pour l'enquête de *commodo et incommodo* (1747, 24, 26 et 28 avril). — Protestation du chapitre de Remiremont contre l'union (1747, 27 avril). — Autre assignation de témoins (1742, 2 mai). — Nouvelle protestation contre l'union, par les chanoines qui persistent dans leur appel au Saint-Siège (1747, 2 mai). — Nouvelle assignation de témoins (1747, 3 mai). — Procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo* par devant Jean-Joseph Alliot. Il n'y a que la première partie de l'enquête ; exposé des faits, prestation de serment des témoins, et prononcé du défaut contre les chanoines qui ne se sont pas présentés (1747, 3 mai, à Plombières¹⁴). — Requête présentée au Conseil d'Etat par l'abbesse, la doyenne et le chapitre de Remiremont contre l'union, demandant le maintien de leurs prérogatives sur le prieuré et, comme conséquence, que Guillemard soit tenu de faire profession selon la règle de saint Augustin. Les dames ont été déclarées non recevables en leur demande (Lunéville, 1747, 26 mai. — Nouvelle sommation faite aux chanoines (1747, 3 juillet). — Traité d'union (Domèvre, 1747, 30 juin, 21 juillet). — Requête de Guillemard à l'évêque de Toul, pour l'approbation du traité et approbation de l'évêque (1747, 13 juillet). — Arrêt de la Cour souveraine, par Dominique Bexon, supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur, abbé de Domèvre, et par J. Guillaume Guillemard, aux fins d'obtenir la nomination d'un commissaire qui mettra en possession du prieuré les chanoines réguliers qui seront désignés par le supérieur général. Le prévôt de Dompierre est nommé commissaire (1747, 11 août). — Acte du chapitre général des chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur, tenu dans la maison de Saint-Nicolas de Pont-à-Mousson, approuvant le traité d'union (1747, 10, 11 et 12 septembre). — Procuration donnée par le

¹⁴ Au logis de Charles Pierrot, aubergiste «où pend pour enseigne saint-Blaise».

supérieur général Dominique Bexon au R.P. Hyacinthe Hairaut, procureur général de la congrégation, pour prendre possession du prieuré (1747, 13 septembre). — Prise de possession du prieuré au spirituel (1747, 18 septembre). — Prise de possession au temporel et protestation des anciens chanoines qui prennent le parti «de sortir de la maison, avec les pensions qui leur ont été offertes, sans que cela puisse, dans les circonstances violentes où ils se trouvent, préjudicier à leurs droits qu'ils se réservent de faire valoir...» (1747, 18 septembre). — Inventaires des archives et du mobilier, et visite des propriétés du prieuré ; inventaire des archives et du mobilier des maisons d'Aubiey et de Bonneval (1747, 18 septembre-14 octobre). — Etat estimatif des réparations à faire au prieuré (s. d. [v. 1747]). — Pièces diverses provenant des dossiers de procédure : assignations, correspondance, commandements aux fermiers, règlement des frais.

1746-1747

XIV H 11

(Liasse). — 17 pièces et cahiers papier.

Séparation des menses. — Mémoires, projets d'arrangement sans partage, projets de partage (s. d.). — Etat du partage en trois lots, sous le prieur Nicolas Le Comte (1758, 5-7 juin). — Remarques sur le partage. — Requête du prieur N. Le Comte à la Cour souveraine, en vue de l'homologation du partage (1758, septembre). — Correspondance entre N. Le Comte et Meynier, procureur à la Cour au sujet du partage (1752-1759).

1752-1759

XIV H 12

(Liasse). — 7 pièces papier.

Extinction du titre prieural. — Mémoire adressé au roi dans lequel il est notamment démontré que jusqu'au prieur Le Comte, la fonction prieurale a été occupée par des chanoines réguliers ; que le premier prieur commendataire a été l'abbé Bordon, pourvu en Cour de Rome du prieuré, en 1780, sur la nomination du roi ; que le prieuré ne peut être mis en commende sans le réduire à l'impossibilité d'y conserver la conventualité et de remplir ses charges. La congrégation de Notre-Sauveur demande à Sa Majesté de retirer le brevet de prieur d'Hérival qu'elle a accordé à un séculier et même de permettre à la congrégation de faire supprimer le titre prieural (s.d.). — Avis du Conseil [du roi] au sujet de la suppression du titre (Nancy, 1783). — Mémoire contenant les motifs qui doivent engager les chanoines réguliers d'Hérival à solliciter la suppression du titre prieural (s. d.). — Requête des chanoines à la princesse de Lorraine, abbesse de Remiremont, pour obtenir son consentement sur le même objet (s. d.). — Requête au sujet de la suppression du titre prieural, présentée au roi par le chapitre de Remiremont et la congrégation de Notre-Sauveur (s. d.).

1783-1787

Annexes du prieuré.

- Aubiey¹⁵ et Bonneval.

XIV H 13

(Liasse). — 2 pièces papier.

Mémoire concernant Aubiey et Bonneval et tendent à prouver que ces deux maisons qui ont été au début de simples ermitages, ne furent jamais des prieurés et demeurèrent des dépendances d'Hérival, administrées par des délégués du prieuré (s. d., XVIII^e s.). — Brouillon de mémoire traitant de la même question (s. d., XVIII^e s.).

XVII^e s.

- Aubiey

XIV H 14

(Liasse). — 8 pièces et 1 cahier de 38 feuillets papier.

Lettre de l'officialité de Toul contenant plusieurs reconnaissances de cens et des donations en faveur du prieur et des frères de Notre-Dame d'Aubiey (1350, jour de la Conception Notre-Dame). Copie moderne très médiocre. — Sentence rendue par Ancel, seigneur de Darnieulles, chevalier, dans un procès entre le prieur d'Aubiey et demoiselle Jehanne de Flavaucourt, au sujet du moulin sis au-dessus de Flavaucourt, dont chacune des parties revendiquait la propriété. La demanderesse ayant fait défaut à plusieurs reprises, Ancel a mis le prieur «en vraie possession et saisine» dudit moulin, et a condamné l'autre partie au dépens. Témoins : l'abbé de Chaumousey, Hue, prieur de la même abbaye, Jehan de Vagney, doyen de Jorxey, Wille (Willaume ?), curé de Darnieulles, Jehan, curé de Vaxoncourt, Huguenin Despreiz, écuyer (Darnieulles, 1406, dimanche jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste). Copie moderne. — Donation en aumône au prieuré

¹⁵ Consulter la table générale de la série G et notamment les articles G 1269 et 1294.

de Notre-Dame d'Aubiey, afin de participer aux messes et prières qui se disent et se diront dans cette église, par Jacette, veuve de Jacot Arnoulf, de Nomexy, et consorts, d'un pré, au finage de Nomexy, à la Fontaine au Butey, sur le ru d'Aubiey (1513, 20 avril). Copie moderne. — Vente par le maire Claude Martel, le vieux, bourgeois de Châtel, à son fils Claude Martel le jeune, également bourgeois dudit lieu, d'un pré, dit le pré Chaupain, moyennant 70 francs de Lorraine et les vins (1679, 15 mai). — Copie d'un terrier de 1656 contenant une déclaration des droits et revenus du prieuré d'Aubiey ; les près de Fontenelle, ban de Vincey, le pré Demange, ban de Bettegney, les près de Vaxoncourt, le pré Chaupain, le moulin de Nomexy (ruiné pendant le siège de Châtel), des vignes à Houdreville, des héritages à Igney, à Oncourt, une petite maison à Châtel. — Bail de la ferme d'Aubiey acensée au sieur Dominique Willaume (1780, 12 juillet). — Procès-verbal de visite des maisons et dépendances de l'amodiation d'Aubiey, à l'entrée du sieur Dominique Willaume (1780, mai). — Amodiation à Joseph et Dominique Willaume, de la derme d'Aubiey (1786, 20 mars). — Mémoire pour les prieur et chanoines d'Hérival contre les fermiers du domaine de Châtel-sur-Moselle (s. d., XVIII^e s.).

1350-1786

- Bonneval

XIV H 15

(Liasse). — 8 pièces parchemin, 5 pièces papier.

Collation de l'église ou prieuré de Notre-Dame de Bonneval, par le prieur d'Hérival Collin Tocquart à frère Nicolas Simonin. Le prieur, parlant de l'église de Bonneval, dit «*Cuius ecclesie collatio, provisio et omnimoda dispositio ad nos spectat et pertinet ratione et ex causa dicte ecclesie nostre Herivallis*». Témoins : frère Jehan Laurent, curé de Plombières, Remi Jannel, maître de l'hôpital de Saint-Loup (1529, 28 avril). — Provision du «prieuré» de Bonneval par le prieur d'Hérival Sébastien Counat, en faveur de frère François Thouvenin ; le bénéfice était vacant par suite de la mort de René Piedfort (1657, 19 juillet). — Ratification par le chapitre d'Hérival, Jacques Moulin étant prieur, des provisions du «prieuré» de Bonneval «membre dépendant immédiatement» d'Hérival, obtenues par le frère Pierre Barbier le 30 avril précédent (1693, 29 août).

Lettres de l'officialité de Toul, par laquelle Jehan Husson, de Domjulien et consorts ratifient la donation d'un gros de Lorraine faite jadis à l'église Notre-Dame de Bonneval par Fourquin de Vittel «pour dire et faire son anniversaire chacun ans à ladite église à la bonne volentey du prieur de ladite église». Le gros est assigné sur une pièce de terre au finage de Vittel, *En Armain* (1476, 11 mai). — Engagement par Demenge Le Mer (?), de Saint-Baslemont, par devant le maire de Hans Bastien de Rinach, chevalier, seigneur dudit lieu, entre les mains de frère Jehan Batort, prieur de Bonneval, et moyennant la somme de 26 gros de principal, d'un demi-jour de terre arable sis à Saint-Baslemont (1541, 25 juillet). — Acensement par Jehan Batord, prieur de Notre-Dame de Bonneval, à Claudot Ferry, meunier à Vittel, de deux pièces de terre, sises au ban et finage de Vittel, sous le cens annuel de six «ymalz» de blé froment, «bien wanné purgé et haultonné», mesure de Vittel (1542, 22 septembre). — Concession au prieur de Bonneval par Hans Bastien de Rinach, seigneur de Saint-Baslemont, pour dix bêtes rouges à cornes, depuis la Saint-Remy jusqu'à la Saint-Georges (le prieur ne pouvait auparavant mettre ses bêtes au bois que de la Saint-George à la Saint-Remy), sans aucun cens et sans aucun danger. En échange, le prieur sera tenu de célébrer ou faire célébrer tous les ans à perpétuité une messe basse, la vigile de l'Annonciation Notre-Dame. Témoins : Joachim des Preys, écuyer, de Dompaire, Jehan Henry, curé de Darney et doyen de la collégiale dudit lieu, (1545, 28 juillet). — Vente par devant le maire à Viviers-le-Gras de Robert Ranconnel, prieur de Relanges, par Nicolas Humbert, de Viviers à Claude de Rinach, chevalier, seigneur de Saint-Baslemont, sénéchal de Barrois, et à Eve de Ludres, sa femme, d'héritages sis à Viviers, pour la somme principale de 600 francs de Lorraine (1591, 13 avril). — Donation aux fins de prières, par Antoine Portier, tailleur d'habits à Lignéville, à René de Piedfort, prieur de Bonneval, d'un demi-jour de terre arable *En Corel*, finage de Lignéville (1624, 28 mai). — Vente par François Lucot, de Médonville «présentement estably à l'Hostel royal à Paris», à «docte et scientifique personne» Claude François Michel, prieur de Bonneval, curé de Médonville et promoteur de la chrétienté de Vittel, de pièces de terre sises au finage de Médonville (1683, 17 février).

1476-1693

XIV H 16

(Liasse). — 29 pièces papier.

«Déclaration et dénombrement de tous les héritages appartenans au prioré de Bonneval assis au

ban et finaige de Saint Baslemont, tant ceulx d'ancienneté que ceulx qu'honoré seigneur messire Gérard de Rinach, chevalier, seigneur de Montquentin collonel de mil reystres pour le service de sa Majesté catholique, capitaine des Suysses des gardes de son Altesse il [a] acquesté et donné audit prioré pour l'augmentation d'icelluy ; icelle déclaration faicte et donnée par discrete et religieuse personne messire Thiébault Thiébault, prêtre religieux de l'abbaye de Bonfay, curé dudit saint Baslemont, suyvant l'ordonnance à luy faicte par ledit seigneur de Montquentin». La pièce est signée par G. (?) de Reinach et J. Sébastien de Reinach (1588, 21 novembre). — Déclarations des héritages, biens et revenus du prieuré de Boneval, à Viviers le Gras (1591), à Saint-Baslemont (1704), à Lignéville (1713) ; déclarations générales (1745, 1748).

Baux des biens et revenus de Bonneval passés par les prieurs de Bonneval Siméon (1675), Claude-François Michel (1682 et 1685). Verquelot (1738), par les procureurs d'Hérival (1745-1751), par J.B. Sallet, curé de Dommartin-les-Vallois et administrateur de Bonneval (1748-1750), par le prieur d'Hérival (1759-1779). — Visites du prieuré entre le fermier et le sous-fermier de Bonneval (1760) ; à la sortie du fermier Nicolas Saussard et à l'entrée du nouveau fermier Michel Lorrain (1774).

1588-1779

XIV H 17

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 13 pièces papier.

Requête présentée au bailliage de Vosges par Pierre-Louis-Joseph des Armoises, seigneur de Saint Baslemont, contre le prieur de Bonneval qui a négligé d'acquitter les messes fondées par les seigneurs de Saint-Baslemont ; il demande la saisie de la portion des grosses dîmes de Saint-Baslemont qui a été affectée à ces messes. Procès-verbal de saisie (1681, 4 août). — Requête au bailliage de Vosges par le prieur d'Hérival Jacques Moulin, expositive de manquements graves du prieur de Bonneval Claude-François Michel, curé de Médonville, qui néglige le service divin et les fondations à Bonneval, et par laquelle il demande la saisie des revenus en faveur du religieux qu'il a envoyé pour remplacer le prieur défaillant (1683, 23 septembre). — Requête de François Michel, curé de Médonville, promoteur de l'archidiaconé de Vittel, titulaire de la chapelle de Bonneval, dans laquelle il expose qu'il est tenu de célébrer deux messes par semaine, l'une à Bonneval, l'autre à Saint-Baslemont, ensuite d'une fondation de Claude de Roinach, que les revenus de cette fondation sont évalués actuellement à cinquante francs environ, et qu'il est «inouy qu'un prestre puisse estre obligé d'aller dire deux messes chacune semaine à cinq lieues de sa résidence pour une somme de cinquante francs» ; il sollicite une réduction du nombre des messes. L'évêque réduit le service à une messe par semaine (1685, 26 octobre). — Requête du même prieur de Bonneval à Mgr de Charuel, intendant en Lorraine, à l'encontre de la communauté de Saint-Baslemont qui a, contre les droits de son prieuré, imposé le domestique du prieur. A cette requête sont joints un factum rédigé par le prieur, dans lequel il proclame l'indépendance absolue de Bonneval, et un bail de Bonneval passé par le prieur à Claude Peintre, marchand, habitant à Bonneval (1689). — Sentence rendue au bailliage de Vosges contre Michel, prieur de Bonneval, le condamnant à «remplacer», au profit du prieur d'Hérival, une somme de mille francs, et à exécuter les réparations nécessaires aux bâtiments du prieuré (probablement à la suite d'un incendie dont il est fait mention dans la sentence) (1704). — Mémoire des messes basses que devra dire M. de Cheppe, curé de Saint-Baslemont, en l'église de Bonneval, en vertu du traité passé avec Michel, prieur de Bonneval, le 15 mai 1704 ; les messes sont à l'intention de Claude de Reinach et de sa femme Barbe de Choiseul, de Jean de Lignéville, et du prêtre Théotime (1704). — Mémoire justificatif d'un administrateur de Bonneval qui y a succédé à Barbier et y est resté de 1711 à 1726. — Transaction entre Nicolas Verquelot, prieur de Bonneval, et la communauté de Saint-Baslemont au sujet du pré de la Cochère (1741).

Extraits des papiers relatifs à Bonneval ; la plupart concernant les pièces analysées dans les articles précédents. Il y a lieu de noter en plus une autorisation de vaine pâture et de prise de bois donnée par Jean de Lignéville, moyennant deux messes (1558, 19 juillet) ; lettres d'acquêt d'une maison et de ses dépendances au finage de Viviers, de Claude de Villars, seigneur de Saint-Baslemont, pour le prieuré de Bonneval (1591, 13 avril) ; bail emphytéotique au profit de messire de Reinach, seigneur de Saint-Baslemont, des revenus de Bonneval, moyennant 5 livres de Lorraine et l'acquit des fondations (1582, 20 mai).

— Mémoire et inventaire de pièces dressé à l'occasion d'un procès entre le prieuré d'Hérival et Perrin, administrateur de Bonneval (s. d., après 1708). — Liste de titres concernant Bonneval envoyés à Darney, à l'occasion d'un procès (s. d., XVIII^e s.).

XIV H 18

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 101 pièces papier.

Procès contre Dominique Dely, vigneron à Contrexéville (1771-1780). — Pièces d'un procès engagé contre François-Joseph Perrin, chanoine régulier, professeur de physique au collège d'Épinal, pourvu du prieuré de Bonneval par bulles du 3 des nones de septembre 1777. Les prieur et chanoines d'Hérival s'opposent à sa prise de possession (1777-1780).

Pièces de procès contre les fermiers de Bonneval, Jean Cordier, meunier à Bonneval (1752) ; Saussard (1774-1779) ; Michel Lorrain (1778).

Lettre du parquis del Carretto de Balestrin, à Gaget, prieur curé de Saint-Baslemont, dans laquelle il répond à une menace de procès (1775).

1752-1780

Plombières.

(Liasse). — 16 pièces parchemin, 56 pièces papier.

XIV H 19

Hôpital et cure. — Fondation de l'hôpital de Plombières par Ancel, sire de Darnieulles, et sa femme Alix de Montjustin, à l'intention des malades qui viennent aux eaux ; ils donnent des blés, des prés, des moulins en plusieurs lieux : à Padoux, à Raon-aux-Bois, à Uzemain, à Darnieulles, à Aillevillers et à Ruaux (1401, dimanche après l'Assomption). Copie du XVII^e siècle¹⁶. À la suite est transcrite la collation de l'hôpital par Guillaume de Thuillières, seigneur de Darnieulles, à frère Remy Valdenaire, présenté par le prieur d'Hérival après le décès de frère Pierre Bertrand (Darnieulles, 1567, 13 octobre). — Vente par Ferri, fils de Jeannette «la Gahenatte» de Plombières (*Plomere*), «froustiers», à frère Jehan d'Hérival (*D'irvalz*), maître et gouverneur de l'hôpital Notre-Dame, d'un cens de deux gros «viez tourneux dergent», monnaie ayant cours à Remiremont, assigné sur un pré sis à Olichamp, dit le Pré de la Morte, sur des prés «au Vairegoutte», sur deux journaux de champ, au-dessus de la Mouline de Remiremont, et si besoin est, sur tout ce qu'il possède à Plombières ou sur son finage ; cette vente est faite pour la somme de deux couronnes de bon or de principal et deux gros tournois d'argent pour les vins et les lettres (1405, le mardi avant la Nativité de Notre-Seigneur). — Acensement par frère Jehan Kallin, recteur et maître de l'hôpital de Plombières, curé dudit lieu, à Nicolas Malcuitz et à sa femme Jeannette, du même lieu, d'une place de meix «oultre leauve» au ban d'AJol (*Aio*), au lieu-dit *Es champennes*, entre le sentier du Faymont dessus d'une part, et devers le *Mol Pré*, d'autre part, moyennant un cens annuel de sept blancs de Lorraine (1500, 18 avril). — Vente à Gérard du Prey, curé de Plombières, par Jaiqua Vairoye et sa femme, et Claudon Gérardin et son frère Estienne, tous de Plombières, d'un «coppel» de meix sis au finage de Plombières, *Es champenel*, pour la somme de six francs de Lorraine de principal (1520, 15 février). — Requête adressée au duc de Lorraine par frère Remy Jannol, gouverneur de l'hôpital de Plombières, dans laquelle il expose que de temps immémorial ses prédécesseurs gouverneurs et lui ont toujours reçu chaque année un muid de sel provenant des salines de Salone ; que l'année précédente le gouverneur desdites salines n'a pas voulu livrer le muid de sel, sans présentation des lettres de donation ; qu'il est notoire que ce sel a toujours été livré sans difficulté, mais «en l'an Vc xvij le feu fut audit Plumyeres sy vehement sygnament ondit hospital que les lettres et chartres et aultres choses y furent cousummées» ; «et pour ce que ledit hospital est en lieu stérile et n'ya pas grands biens selon l'affluence des pouveres qui journellement y abordent à cause des bains et que c'est une aulmosne bien ordonnée», le requérant supplie le duc de mander au gouverneur des salines qu'il livre le sel de cette année et de faire continuer cette livraison pour l'avenir. Renvoi de la requête aux président et gens des Comptes à Nancy (Lunéville 1544, 18 décembre). — Autre requête relative à la même affaire présentée à Chrétienne et à Nicolas, évêque de Metz, tuteurs du duc. Après avis du président et des gens des Comptes, les tuteurs précités mandent au gouverneur des salines de Salone de délivrer au requérant les trois muids de sel dus pour les années 1544, 1545 et 1546 (Nancy, 1546, 10 décembre). Original papier signé et copie contemporaine. — Requête présentée au duc par le prieur d'Hérival afin d'obtenir sur la saline de Moyenvic les deux muids de sel de 1613 et 1614, qui n'ont pu être livrés «pour cause de l'incommodité survenue au puid dudit Salone». Accordé par le duc Henri (Nancy, 1614, 6 octobre). — Ordre donné par le duc Charles IV, sur la requête de

¹⁶ L'original de cet acte de fondation est conservé dans les archives de l'hôpital Notre-Dame de Plombières, A 1, n° 13. Une analyse détaillée de la pièce figure dans *l'Inventaire sommaire des archives hospitalières de Plombières*, Épinal, 1925.

Claude Remy, prieur d'Hérival, à Jean Rutand, gouverneur de la saline de Salone, de délivrer l'hôpital de Plombières les muids de sel des années 1625 et 1626 (Nancy, 1626, 24 août). — Quittance générale d'une somme de 4 500 francs de Lorraine délivrée par dame Anne Mirodier, veuve de François Parisot, vivant tabellion et greffier en la justice ordinaire de Plombières, à Claude Remy, prieur d'Hérival, maître et recteur de l'hôpital de Plombières. Cette somme était le prix de vente qu'elle avait faite audit maître de l'hôpital d'une maison avec ses dépendances et ses bestiaux, sise au finage de Plombières, ban du Moulin, dite la Grange de la Fontaine Raon (1631, 24 mars). — Placet adressé aux habitants de Plombières par les capucins de la Province de Lorraine, dans lequel ils exposent avoir reçu une maison à Plombières pour y établir un hospice de quatre ou cinq religieux, «pour donner satisfaction aux habitants du lieu par les prédications, confessions et pour toute autre chose qui regarde le bien spirituel de leurs consciences» et où ils supplient les habitants de leur permettre de s'y établir. Les capucins promettent, entre autres choses, «de ne loger aux temps propres à prendre les bains n'y en autres temps aucun autre en leur hospice que leurs propres religieux». Les habitants agrément l'établissement, «sans toutesfois en cela vouloir iceulx de Plumieres preiudicier a ladvœu et consentement qui pourrait estre nécessaire du reverand sieur prieur d'Hérival, curé primitif dudit Plumieres...» (Plombières, 1650, 27 nov.). — Signification de la part du prieur d'Hérival, Jacques Moulin, aux chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, en la personne de Jean-Paul du Haultoy, au sujet des «poursuites prétendues faictes en mil six cents quatre-vingt-deux au sujet de l'hôpital de Plombières», et qu'il dit ignore ; il laisse à Joseph Mathieu, titulaire du bénéfice, le soin de satisfaire à l'arrêt du 9 décembre 1682¹⁷ (1685, 7 nov.). — Baux du pré Sirieux, au territoire de Plombières, ban de Moulin, consentis par les prieurs d'Hérival à des particuliers (1698-1766). — Transaction entre le prieur Bernard, curé de Plombières, d'une part, et la communauté de Plombières, par laquelle le prieuré donne à la communauté la maison où habite Le Febvre, pour servir de maison curiale ; Le Febvre s'est engagé à prendre les réparations à sa charge, dès que l'église sera rebâtie, moyennant 2 000 francs barrois que la communauté lui octroie, et l'abandon aux curés d'une petite maison construite sur le pont, et attenant à sa cour, ainsi que les débris de pierre de la vieille et de la nouvelle église ; le curé cède à son tour la propriété d'un jardin attenant au cimetière, qui lui sera remplacé (1728, 30 décembre). — Abandon par la communauté, à Le Febvre, en échange du jardin précité, de plusieurs terrains communaux (1729, 24 octobre). — Echange entre la communauté et le même curé ; celui-ci reçoit une boutique, sur la rivière, la rue devant, une portion de terrain communal dit communément le *Cimetière des Soldats* ; il abandonne en échange une surface de terrain près du Pont des Vaches et de l'église paroissiale (1732, 15 nov.). — Echange entre le chapitre de Remiremont et Lefebvre, prieur d'Hérival et curé de Plombières, d'une portion de boutique contiguë à celle échangée en 1728, contre la boutique que le prieur avait reçue en contréchange en 1732 (1733, 10 mars) ; consentement donné par Verquelot, curé de Plombières, à ce que les chanoines d'Hérival rentrent en jouissance des boutiques situées près du terrain de la cure (1751, 24 mai). — Vente au prieuré d'Hérival, Bernard Balland étant prieur, par François Perrin, laboureur, demeurant à la Grange du Marbre, paroisse de Plombières, et Jeanne Romary, sa femme, de la dite Grange du Marbre, pour la somme de 5500 francs de Lorraine de principal, plus les vins et 82 francs «pour une camissole à la vendresse» (1727, 21 juillet). — Vente par François Le Febvre, prieur titulaire d'Hérival, à Jean-Claude Bonnard, laboureur au Granges de Plombières, de la Grange du Marbre, pour 5 500 francs de Lorraine (1733, 30 juin). A ces pièces sont annexés des constitutions de rente, des reconnaissances de dettes, des quittances au nom de François Perrin, toutes antérieures à la vente de sa grange. Nomination par le chapitre de Remiremont, sur la présentation de François Le Febvre, prieur d'Hérival, et avec l'agrément de Théodore et Joseph Del de Gellenoncourt, barons de Darnieulles, de Nicolas Viry à la cure de Plombières, vacante par l'élection de François Le Febvre comme prieur d'Hérival (1733, 30 mars et 1^{er} avril). — Collation, par l'évêque de Toul, de la cure et de l'hôpital de Plombières vacants par la mort de N. Viry, à Nicolas Verquelot, avec l'agrément du chapitre de Remiremont et de Marie-Thérèse de Saint-Privé, femme de Joseph de Gellenoncourt, et Magdeleine Gaudel, femme d'Antoine-Xavier de Villemont, dames temporelles de Plombières

¹⁷ Cette pièce isolée ne donne aucun détail sur l'affaire. Il s'agit des prétentions de l'ordre de Saint-Lazare sur l'administration des maladreries, léproseries, hôpitaux «où l'hospitalité n'était pas et n'avait pas été gardée suivant les conditions de leurs fondations...». Un édit royal du 31 décembre 1672, réunissait à l'ordre les maisons hospitalières qui ne trouvaient dans ce cas. Il y eut procès, et l'ordre ne fut débouté qu'en 1694.

(1745, 14 août). — Approbation, par les seigneurs de Darnieulles, de la permutation entre Nicolas Berquelot, curé et recteur de l'hôpital de Plombières, et Nicolas Compant, curé de Dompierre (1753, 10 sept.).

Mémoire établi à l'occasion d'un procès entre Hérival et Nicolas-Antoine Mathieu, curé de Plombières et Bellefontaine et maître de l'hôpital, induement pourvu de ce bénéfice sans l'agrément du prieur. Ce mémoire analyse un certain nombre de titres concernant l'hôpital et la cure de Plombières et leur sujétion au chapitre de Remiremont ; on y rappelle notamment les misères qu'eut à souffrir de la part du chapitre le prieur Jean Scutifieri (ou Lécuyer), qui fit ses reprises de Mesdames, comme il était dû, et administra l'hôpital plus de quatre ans par lui même et par son envoyé ; c'est alors que le chapitre fit saisir les dîmes et revenus de Plombières et Bellefontaine, fit jeter le prieur en prison à Remiremont, où il fut fort maltraité ; il dut jurer, avant de recouvrer sa liberté, de renoncer à tout droit sur les dîmes et revenus de Plombières. Le prieur obtint à Rome les réparations dues pour cet attentat. Si le fait est exact, la date, comme du reste d'autres points de ce mémoire est erronée (s. d., fin XVII^e s.).

Lettre du chapitre d'Hérival au curé de Plombières, au sujet des réparations de l'église et de la cure (s. d., milieu XVIII^e s.).

1681-fin XVIII^e s.

- Cure de Bellefontaine et Plombières.

XIV H 20

(Liasse). — 13 pièce parchemin, 31 pièces papier.

Union de la cure de Bellefontaine à l'hôpital de Plombières, par Thiébaud de Dompaigne, abbé de Chaumousey, commissaire délégué par le pape Clément VII dans sa bulle donnée à Avignon, le 12 des calendes de juillet, 16^{ème} année de son pontificat (1394) ; dans cette bulle, le souverain pontife autorise l'union, à la condition que l'enquête qu'il prescrit à son commissaire en révèle l'utilité (Toul, 1394, 22 octobre). Copie du XVII^e s. — Copie de la bulle de Clément VII par le notaire Moytessier (XVI^e s.). — Autre copies des mêmes pièces du XVII^e s. — Mandement par le vicaire général de Toul, au doyen de la chrétienté de Remiremont, de mettre frère Jean Lécuyer (Scutifier) en possession de la cure de Bellefontaine, dont il a été pourvu, sans que cela puisse préjudicier au droit de l'évêque de nommer à l'avenir à Bellefontaine, des prêtres séculiers (1454, 24 juillet). Copie papier presque contemporaine¹⁸. — Procès entre Jean Lécuyer, prieur d'Hérival, maître et recteur de l'hôpital de Plombières, et les dames de Remiremont, au sujet des dîmes de Bellefontaine revendiquées par les deux parties. Le prieur rappelle que se trouvant naguère à Remiremont pour ses affaires, les dames «de leur auctorité, contre raison et équité» lui ont fait «deffendre et interdire l'issue d'icelle ville» ; il a alors, pour éviter de plus grands frais, accepté un compromis et arbitrage sur ce différend, qui fut confié d'un commun accord à maîtres Nicole Le Sane, official de la Cour, écolâtre et chanoine, et Baulde Lencrexour, official des cours de l'archidiacre et des doyen et chapitre, chantre et chanoine de Toul. Malgré l'insistance du prieur, les arbitres n'ont pu opérer, à cause de la résistance des dames ; en présence de ces faits, le prieur proteste «de la nullité, impertinence et rompture» du compromis «en la faulte et négligence desdites dames, et il entend les «poursuy» de ses despens faiz et affaire a ceste occasion» (Toul, 1470, 14 juin). — Lettre missive de René, roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, au doyen de la chrétienté de Remiremont, au sujet des difficultés que rencontraient les habitants de Bellefontaine pour rétablir le culte dans leur église. Celle-ci, rappelle le duc, possédait «cloches fons et ciboire, lesquelz on temps de la destruction du ban, furent transportez audit Plombières». Les habitants, «voians qu'ilz se commencent a remettre sus», ont, du consentement de leur curé «faict de nouveau en leur église les fons et ciboire». Le duc, étonné de cette prétention, prie le doyen de donner ordre que les fons et le ciboire demeurent dans l'église et que le curé desserve l'église «ainsy que faire ce doit», «que sera le grant bien et sureté dicelullx nosdits subjectz et sy sen pourra plus tost remettre sus ledit ban» (Nancy, [fin du XV^e s.] 26 mars). Copie du XVII^e s. par le notaire Moytessier. — Déclaration de Jean *de Balneis*, doyen, et de tous les prêtres de la chrétienté de Remiremont dans laquelle le prieur d'Hérival Gérard Marie est considéré comme le vrai «recteur paroissial» de l'église de Bellefontaine avec son annexe de Plombières, au même titre que le prieur du Saint-Mont est recteur paroissial de l'église de Dommartin. Parmi les témoins figure Ilaire Pierre, secrétaire de l'église Saint-Pierre de Remiremont (Remiremont, église paroissiale de Notre Dame, 1501, 2 juin). Copie du XVII^e s. par le notaire Moytessier. — Déclaration de *Jean de*

¹⁸ Le filigrane est une *licorne*.

Baneis, doyen, et de tous les prêtres de la chrétienté de Remiremont dans laquelle le prieur d'Hérival Gérard Marie est considéré comme le vrai «recteur paroissial» de l'église de Bellefontaine avec son annexe de Plombières, au même titre que le prieur du Saint-Mont est recteur paroissial de l'église de Dommartin. Parmi les témoins figure Ilaire Pierre, secrétaire de l'église Saint-Pierre de Remiremont (Remiremont, église paroissiale de Notre Dame, 1501, 2 juin). Copie du XVII^e s. par le notaire Moytessier. — Prise de possession de la cure de Bellefontaine et de son annexe Plombières par Jehan Laurent, de Plombières, pourvu de ce bénéfice par le prieur d'Hérival, frère Illaire [Pierre] (1521, 9 avril). — Echange entre Jehan Laurent, curé de Plombières, et Colin Poirat, de Bellefontaine, de terres sises à Bellefontaine (1527, 30 sept.). — Vente à frère Didier Poirot, recteur de Bellefontaine, par Aulbert Pierre, de Docelles, d'un cens de 12 gros de Lorraine, assigné sur une pièce de terre sise au ban de Bellefontaine, *A la Trutelaye*, moyennant 21 francs de Lorraine (1567, 23 janv.). — Vente au même, par Hugo de Rainffaing, bourgeois de Remiremont, des droits de sa femme sur la sixième partie de l'étang des maisons de Raon, ban et finage de Bellefontaine, pour 24 francs de Lorraine de principal (1567, 5 sept.). — Acensement par le prieur Sébastien Valdenaire et les religieux d'Hérival, à Jean Poirot, bourgeois de Remiremont d'une pièce de terre *Es Bouilles*, ban de Bellefontaine, sous le cens annuel de deux gros de Lorraine (1568, 6 oct.). — Vente à frère Didier Poirot, recteur de Bellefontaine, par Jehan, fils de Nicolas Ballandier, demeurant à Plombières, et consorts, de la huitième partie d'un pré à Plombières, *On prey du Laurent*, pour 19 francs de Lorraine (1569, 16 déc.). — Vente à Théodore Remy, curé de Bellefontaine, par Claude Didier, de Bellefontaine, et consorts, d'un champ *Es champs du Battand*, pour 18 francs de Lorraine (1594, 27 sept.). — Mandement de l'évêque de Toul Jean des Pourcellets, concernant les réparations de l'église de Bellefontaine, publié en l'église paroissiale d'Arches, le 12 juillet 1612. Le prieur d'Hérival ou son vicaire desservant la paroisse sont invités à tenir la main à l'exécution des prescriptions. — Requête présentée par les habitants de Bellefontaine au chapitre de Remiremont au sujet des dîmes ; délibération capitulaire ; protestation du prieur Claude Remy ; sommation aux habitants en vue de l'aveu ou du désaveu de leur requête (1626). — Quittance d'une somme de cent francs donnée à la communauté de Bellefontaine par le prieur Toussaint Moulin, pour la couverture du chœur de l'église (1661, 1^{er} mai). — Relation d'un dépôt de reliques de saint Blaise fait à l'église de Bellefontaine par le prieur Toussaint Moulin (1666, 20 juin). — Vente au prieur d'Hérival, par Jean Maroté, des Granges de Plombières, de l'Etang de Cone, ban de Bellefontaine, pour 200 francs (1680, 12 mars). — Protestation de Jean Rambourg, religieux d'Hérival, contre la prise de possession de la cure de Bellefontaine par Nicolas-Antoine Mathieu, prêtre (1681, 5 septembre). — Lettres d'institution de la cure de Bellefontaine, par Charles Claude de l'Aigle, vicaire général de Toul, en faveur de Jean Husson, prêtre du diocèse (1686, 25 mai). — Déclaration des habitants de Bellefontaine, dans laquelle ils affirment que le prieur d'Hérival a toujours été curé primitif de leur église (1686, 20 juillet). — Démission de Pierre Barbier, chanoine d'Hérival, de la cure de Bellefontaine où il avait été nommé après la mort de Jean Husson (1703, 23 janvier). A la suite, le même chanoine a écrit de sa main une renonciation aux prétentions qu'il pourrait avoir sur le prieuré de Bonneval (1703, 8 février). — Arrêt de la Cour souveraine enregistrant les institutions à la paroisse de Bellefontaine obtenues par Mathias Jacotel, religieux d'Hérival (1703, 29 janvier). — Signification de l'opposition d'Antoine Remy, chanoine d'Hérival, nommé à la cure de Bellefontaine, contre la prétendue commission donnée au sieur Grandmougin pour l'administration de cette cure (1709, 26 juin). — Abandon à la communauté de Bellefontaine, par le prieur Sébastien Moulin, d'un petit pré contigu à la maison curiale, afin de donner plus de valeur à cette maison qui doit être vendue, et dont le produit sera employé à l'érection d'une autre cure près de l'église. Le prieur reçoit en échange le champ dit la Corvée le Prêtre (1711, 25 mai). — Vente par adjudication, de la maison de cure et de ses dépendances ; le sieur Jean Mathieu en est déclaré adjudicataire pour la somme de 1850 francs de principal (1711, 2 juillet). — Vente, par le prieuré, à Louis Huguel, laboureur à Bellefontaine, d'une pièce de terre *Ez feignes Amet Thirirot*, finage de Bellefontaine, pour 225 francs de Lorraine (1712). — Constitution d'une rente de 50 francs, par Nicolas Claudon, laboureur à Bellefontaine, en faveur du prieuré (1717). — Acensement par les chanoines, à Etienne Perrin, des Granges de Plombières, d'un terrain sis à la Beuille, pour 7 livres 15 sols de cens annuel (1737). — Bulles de Benoît XIV, en faveur de Nicolas Richard, prêtre du diocèse de Toul, pour la cure de Bellefontaine vacante par la résignation de Quirin Vuillemin (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 1748, veille des ides d'octobre). A la suite, autres bulles du même souverain pontife créant en faveur de Quirin Vuillemin une pension de 20 ducats d'or sur les revenus de l'église

paroissiale de Bellefontaine (mêmes lieux et même date). Fulmination des bulles par Nicolas Lanty, archidiacre, vicaire général et official de Toul (1748, 31 décembre). Il est fait mention d'un arrêt de la Cour souveraine qui permet au Richard de prendre possession de la cure de Bellefontaine. Deux copies collationnées.

Déclaration des droits curiaux de Bellefontaine (1675). — Catalogue des fondations de la paroisse de Bellefontaine (s. d.). — Comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Bellefontaine : 1664 ; parmi les dépenses on relève : 13 francs 6 gros payés à la veuve de Pierre Huard, d'Épinal, montant de deux années d'intérêts de la somme de 700 francs de principal à elle due pour la fonte des cloches ; honoraires du maître d'école qui a sonné les cloches et notamment pendant trois jours sur l'ordre de S.A., pour l'âme de Mgr de Guise. — 1665 : Confection des bancs de l'église par Jean Gouery et Demenge Richard, charpentiers ; maître Jean Mathieu, de Plombières, a reçu 5 francs pour avoir fait une croix de fer qui a été placée au-dessus de l'avant-toit du devant de l'église ; 24 francs six gros à Barbe Chaudeau (veuve de Pierre Huard) pour la rente du montant des cloches.

Mémoires sur la cure de Bellefontaine et sur son union à Plombières (s. d.).

«Inventaire des pièces produites par Jean Husson qui prouvent le droit de Mgr le prieur d'Hérival à nommer et présenter des personnes idoines aux bénéfices unis à son prieuré».

Acte d'opposition des chanoines d'Hérival au «décret» des immeubles de Claude Perrin, de Bellefontaine (1737).

Quittance par le curé de Plombières J. B. Bletry, des 25 louis que les statuts accordaient aux curés de la Congrégation pour leur ameublement (1784).

1752-1780

- Cure de Plombières.

XIV H 21 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 42 pièces papier.

Pièces d'un procès entre le prieuré, d'une part, Joseph Beurard, bourgeois de Plombières, et le curé dudit lieu, d'autre part, au sujet de jardins sis à Plombières et dont la propriété est contestée (1729-1766). — Procès contre Marie Lambert, veuve de Nicolas Poliquet, de Plombières, à cause d'une créance (1770-1777).

XVIII^{ème} siècle

- Hôpital de Saint-Loup¹⁹.

XIV H 22 (Liasse). — 6 pièces parchemin, 55 pièces papier.

Transaction entre Sébastien Valdenaire, prieur d'Hérival, Remy Valdenaire, curé de Plombières, Théodore Remy, recteur de Bellefontaine, au nom du prieuré, d'une part, et François d'Anglure, chevalier, seigneur et baron de Saint-Loup. Le seigneur d'Anglure prétendait avoir la propriété exclusive du four ; les chanoines d'Hérival, en vertu de certains titres affirmaient être propriétaires de trois parts du même four. Pour éviter un procès, les parties transigèrent de la façon suivante : la totalité du four restera au sieur d'Anglure ; les religieux percevront 15 livres de rente annuelle sur le revenu du four ; le chanoine hospitalier pourra, sans payer aucune redevance, faire cuire au four tout le pain qui lui sera nécessaire. De plus, le sieur d'Anglure a libéralement donné pour une fois la somme de 200 livres de roi qui devra être employée à l'acquisition de pièces de terres qui sont énumérées dans l'acte, et qui demeureront perpétuellement annexés à l'hôpital, quittes du droit de mainmorte (1586, 24 sept.)²⁰. — Titres d'acensement par les religieux d'Hérival, à des particuliers, de diverses pièces de terre sises à Saint-Loup (1722). — Reconnaissances de cens dus au prieuré du fait de l'hôpital de Saint-Loup (1760-1761). — Amodiation pour trois, six ou neuf ans, par les chanoines d'Hérival, à Louis Debuisson, de Saint-Loup, moyennant un canon annuel de 206 livres, des biens et revenus attachés à l'hôpital de Saint-Loup, sis tant à Saint-Loup qu'à Corbenay (1787, 6 juin).

¹⁹ Cet hôpital, fondé par Helvix de *Jeinville*, dame de Montigny-devant-Vesoul, femme de Jean, seigneur de Faucogney, fut donné, avec ses dépendances, et 15 livres tournois à prendre annuellement sur le four banal de Saint-Loup, au prieuré d'Hérival, le 27 avril 1301, sous la condition d'anniversaires à célébrer et de l'entretien dudit hôpital. (L'original de cette donation est aux Archives départementales de la Haute-Saône, H 1077).

²⁰ L'original de cette transaction se trouve aux Archives départementales de la Haute-Saône, H 1077, liasse qui renferme en outre deux pièces de 1585, relatives à la même affaire, deux autres pièces de 1622 et 1625 concernant le revenu du four banal, un certain nombre d'acquêts en faveur de l'hôpital, des XVI^e et XVII^e siècles, et plusieurs terriers des XVII^e et XVIII^e siècles.

Procès entre les religieux d'Hérival et la communauté de Saint-Loup au sujet de l'hôpital (1786-1789).

Adjudication des dîmes appartenant au prieuré d'Hérival, sises aux ban et finage de Bouligney, dépendance de l'hôpital de Saint-Loup (1777-1786).

Acensement par Gérard Bridol, religieux d'Hérival et recteur et gouverneur de l'hôpital de Saint-Loup, à Laurent Thevenet, de Corbenay, d'une pièce de terre et d'un tiers de fauchée de pré sis à Corbenay aux lieux-dits le Champ des Moines et la Curtille des Moines, moyennant un cens annuel de deux quartes de seigle, mesure de Luxeuil et d'un chapon. Il est dit dans l'acte que ces terrains avaient été acensés le 16 octobre 1467 par frère Etienne de Chastre, hospitalier de Saint-Loup, à Mengin Barrey de Corbenay et à sa femme, sous la réserve qui si ces derniers n'avaient pas d'héritiers légitimes, lesdits terrains retourneraient au prieuré (1539, 13 mai). Original parchemin et deux copies papier. — Procès entre les chanoines d'Hérival et les héritiers de Laurent Thévenet au sujet du paiement du cens dû pour les terrains dont il est question ci-dessus (1763-1765). — Acensement par Jean-François Callot, procureur d'Hérival, à Joseph le Rossel, de Corbenay, d'un champ sis à Corbenay, dit le Champ Bardot (1722, 20 mars). — Reconnaissance par Del le Roussel, fils de Joseph le Roussel, en faveur des religieux d'Hérival, du cens dû pour le champ Bardot (1761, 28 nov.).

1467-1789

Dépendances du prieuré.

- Cure du Val d'Ajol²¹

XIV H 23

(Liasse). — 5 pièces parchemin, 11 pièces et cahiers papier.

Annexion et incorporation de la cure du Val d'Ajol à l'église d'Hérival, à la prière du prieur Guillaume Bonvoisin, du consentement de l'abbesse de Remiremont, Isabelle de Demengeville et de tout le chapitre, en considération de la situation précaire des religieux. Le prieur et ses religieux s'engagent à faire participer aux messes et prières des églises d'Hérival et du Val d'Ajol, les dames et toutes les personnes de leur église de Remiremont ; après la mort ou la démission du curé actuel Vauthier de Rancourt, le prieur, un mois après le décès, devra se rendre personnellement à Remiremont, et reprendre des mains de l'abbesse, «réellement et de fait» l'administration et gouvernement de la cure ; à chaque nouvelle élection de prieur, celui-ci sera tenu de venir à Remiremont, dans le mois qui suivra son élévation, faire ses reprises. L'église du Val d'Ajol faisant partie de la collation des dames, le prieuré devra payer au chapitre tous les ans savoir : un muid commun de bon vin, deux livres et demie de cire, huit chapons, huit deniers et mailles toulois, quatre agneaux et deux cents oeufs, à différents termes. Suivent les promesses de bien desservir la cure et l'énoncé de différentes garanties pour les dames (1421, 24 janvier). Copie papier XVIII^e s. — Lettre du vicaire général de l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel, à Jehan Paris, écolâtre de Remiremont, approuvant la fondation, la construction et la dotation d'une chapelle *On hault de la Croix*, paroisse du Val d'Ajol (*Vaudajo*), diocèse de Besançon sous l'invocation de Sainte-Croix, Notre-Dame, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Jean l'apôtre et Saint-Jean-Baptiste et de tous les Saints. Le droit de patronage et de présentation appartiendra à la fois (*simili auctoritate*) au chapitre et à l'archevêque, qui aura le droit de visite, de réforme et la juridiction ordinaire (1490, 17 sept.). Original parchemin. — Acte par lequel les habitants et paroissiens du Val d'Ajol déclarent, en réponse à une demande de frère Colin Dey, leur curé, ne pas se joindre aux habitants de Fougerolles, paroissiens du Val d'Ajol, qui ont pris parti pour les paroissiens de Fougerolles dans un procès intenté à ceux-ci par le prieuré, au sujet des «mortuaires» et autres droits d'église qu'ils ne veulent pas payer (1572, 15 juin)²². Original papier et copie parchemin. — Procès intenté par le prieur d'Hérival à des habitants de Faymont, qui avaient coupé des sapins dans le bois du *Jehay*, appartenant au prieuré. Les délinquants sont condamnés (1577, 30 nov.-14 févr.). — Acte par lequel les habitants du Val d'Ajol, sollicités par les habitants de Faymont et Courrupt, déclarent ne vouloir plaider contre le prieur d'Hérival au sujet du droit d'usage dans le bois du *Jehay* (1577, 22 déc.). — Traité entre le prieur d'Hérival Claude Remy et les habitants du Val d'Ajol, au sujet de la desserte de la cure. Les habitants ont promis de livrer tous les ans à la Saint Martin d'hiver, quinze paires de grains, deux quartottes et deux tiers d'une quartotte, mesure de Remiremont, de bon grain, moitié seigle et moitié avoine ; moyennant quoi le prieur est tenu de leur donner un

²¹ Voir la table générale de la série G, et notamment G 853.

²² Voyez ci-après XIV H 27, à la date de 1572.

religieux ou autre prêtre capable de desservir l'église, de pourvoir à la nourriture et à l'entretien de ce desservant. Vu les charges de la paroisse, le prieur a promis pour le temps de Pâques et à d'autres occasions d'adjoindre au curé des vicaires en nombre suffisant. Les paroissiens sont tenus quittes des anciennes offrandes en pain et en cire (1616, 25 mai). — Acensement par le prieur Claude Remy à Nicolas-Charles Marchal, de l'Aître, d'un pourpris de terre sis à l'Aître, où il y avait autrefois un vivier et «un réservoir à mettre poisson», à charge par le preneur de remettre en état le vivier aujourd'hui ruiné, d'y mettre le poisson nécessaire, de l'aleviner et de l'entretenir, le dixième du revenu devant appartenir au prieur, les neuf autres dixièmes restant au preneur. Aucune pêche ne pourra être faite sans la permission du prieur, sauf en cas de nécessité urgente, et pour le service des princes venant à Plombières. Dans ce cas exceptionnel, le preneur devra aussitôt après la vente, apporter les deniers en provenant, afin que le prieur en puisse prélever le dixième (1620, 4 juin). — «Mémoire de remontrances que le sieur révérend prieur d'Hérival a fait par conférence au chasteau de Fougerolles en l'an 1629 le 9^o septembre à MM. Blavier, grand vicaire, et Verneret, procureur général de l'archevêché de Besançon, pour les difficultez qui se recontre[nt] journallement à la paroisse du Val d'Ajol». — Consécration de l'autel de la Chapelle du *Haut de la Croix*, et du cimetière adjacent par Jean-Bernard, évêque de Chrysopolis suffragant de Bâle, délégué de Ferdinand, archevêque de Besançon (1630, 19 oct.). — Requête des religieux d'Hérival à l'archevêque de Besançon au sujet de la desserte des cures du Val d'Ajol et de Fougerolles, et réponse de l'archevêque (1665, 1^{er} oct.). — Déclaration des revenus dont jouissent les curés du Val d'Ajol (1739-1768). — Etat des revenus de la cure (vers 1739). — Mémoire au sujet de la succession des cures dépendant du prieuré d'Hérival, et principalement de celle du Val d'Ajol (1741). — Extrait de l'inventaire fait après la mort de Roussel, curé du Val d'Ajol (1741).

1421-1779

XIV H 24.

(Liasse). — 18 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Renonciation de Jehan Jehandet, de la Banvoie, paroisse du Val d'Ajol, au pré Aubry, qu'il avait auparavant pris à cens du prieur Guillaume Bon Voisin (1426, 18 février). — Abandon à l'église d'Hérival, par Richard du Waid, dit Grand Dent, «rouhier», bourgeois de Remiremont, de plusieurs héritages sis au Val d'Ajol, sur lesquels avaient été assignés, en faveur du prieur, plusieurs cens en argent qu'il avait négligé de payer depuis un certain nombre d'années. Parmi les témoins figurent Jaques le Duc, de Remiremont, curé de «Saint Esterne outre leave de Moselle devant Remiremont» (1433, 12 décembre). — Acensement par le prieur Jehan Gérard à Paris, fils de Colin Brutel des *Eyvalz*, demeurant à Faymont, paroisse du Val d'Ajol, de plusieurs héritages sis à la *Bruyère*, *Aux Chapalx*, et à Courpt, moyennant un cens annuel de deux gros et demi de Lorraine (1456, 6 avril). — Acensement, par le prieur Jehan de Chastel, à Richard Jacquemin de la Battelleule (*Baitelleule*), de plusieurs pièces de terre sises au Val d'Ajol, moyennant un cens annuel de deux «*quartetez*» de seigle, mesure de Remiremont, et d'un demi-gros monnaie de Lorraine (1460, 14 octobre). — Donation au prieuré d'Hérival, par Mongette, fille de Jehan du Boixe, du *Ban d'Ajol*, de neuf blancs de Lorraine pour son anniversaire et celui des siens dans les églises du *Ban d'Ajol* et d'Hérival. Elle assigne ladite somme sur les héritages qu'elle a acquis de Billequet de Fougerolles (*Fouchereulle*) et de sa sœur Mongette ; et pour garante, elle met en «contrebourg» un pré sis *Desoub la voie de l'Aître*. Au cas où ses héritiers négligeraient pendant trois ans ou plus de faire célébrer les messes, les héritages et le «contrebourg» seraient attribués aux deux églises (1500, 29 septembre). — Acensement par le prieur Gérard Marie, à Jehan de Lestrée, des Champs, de quatre «hyeres de meix», sises aux Champs, paroisse du Val d'Ajol (*Vauldaio*), moyennant un cens annuel de quatre sous de Lorraine (1503, 19 mai). — Acensement par le même prieur, à Jehan, fils de feu Antoine du Moncel, paroisse du Val d'Ajol, du *Meix Ewray*, moyennant le cens annuel de cinq blancs de Lorraine. En garantie du paiement, le reteneur a mis «pour bon et loyal contrecens et contreatout», la portion d'un meix sis «es dit meix Ewray» (1508, 27 décembre). — Vente par plusieurs habitants du Val d'Ajol à frère Colin Dey, religieux d'Hérival, de deux onzièmes d'un meix sis dans cette paroisse, devant la maison de cure, pour 17 francs de Lorraine (1553, 12 juin). — Vente par Gérard et Nicolas Lemasson, frères, des Paires au Val d'Ajol, à frère Colin Dey, religieux d'Hérival et recteur de l'église paroissiale dudit lieu, d'un cens annuel de 6 gros et demi de Lorraine, que leur devait annuellement ledit recteur, à lever sur le quart de l'étang de Tallefaing, au finage de l'Aître, pour 65 francs de Lorraine de principal, plus les vins et lettres (1555, 17 juin). — Ratification, après difficultés, par Gérard et Nicolas Le Masson, frères, des Paires, d'un échange fait entre eux et frère Colin Dey, recteur du Val d'Ajol, qui comporte pour ce dernier

l'obligation de dire tous les dimanches un *De Profundis* et une collecte des Trépassés, sur la fosse des ancêtres de Jehan Paris, jadis écolâtre de Remiremont, grand oncle de Gérard et de Nicolas (1557, 16 août). — Acensement par le prieur Sébastien Valdenaire et le recteur du Val d'Ajol frère Jean des Hayes, à Nicolas-Martin Peureux et à Jehan-Laurent Peureux de la Battelleule, d'un champ, «arbres et fruitz» sis à la Battelleule, moyennant un cens annuel d'un gros de Lorraine (1575, 28 septembre). — Acensement par le prieur Claude Remy, à Jean Zabel et à Jacotte, sa femme, de la Coste, au Val d'Ajol, d'un petit «pourpris» de terre, sis à la Coste, sous le cens annuel d'un chapon (1623, 4 septembre). — Acensement par le même prieur, à François-Jean Bastien, de *Bolthay* au Val d'Ajol, d'un «pourpris» de terre, autrefois en nature d'étang, sis au finage du Moncel, près de l'étang de la Flachère, moyennant un cens annuel d'un chapon ou de six gros d'argent de Lorraine, au choix du reteneur (1626, 21 février). Deux expéditions du même acte. — Acensement par le prieur Sébastien Moulin à Sébastien Martin, de la Grange de Parmont, finage de la Coste Val d'Ajol, de la même terre du Moncel, sous le cens annuel d'un chapon ou un franc neuf gros de Lorraine, au choix du reteneur (1701, 9 décembre). Deux expéditions. — Echange entre le prieur Sébastien Moulin et Nicolas Daval le vieux et ses fils, de l'Aître Val d'Ajol, de pièces de terres sises audit lieu de l'Aître. Ratification de cet échange par le chapitre d'Hérival (1714). — Vente au prieur Faivre (Lefebvre) par Paul-Bernard Richardot, docteur en théologie, ancien curé de Faucogney, de ce qui lui appartient dans l'étang de la Pescherie ou des Prêtres, sis aux Granges de la Coste, *terre* du Val d'Ajol, moyennant la somme de 102 livres de principal (1734, 11 décembre). — Reconnaissance d'un cens, en faveur des chanoines d'Hérival, par Claude Fleurot, laboureur aux Aubeux, paroisse du Val d'Ajol (1774).

«Précis des titres qui sont dans le chartulaire de Hérival touchant les immeubles qui lui appartiennent au Val d'Ajol». (s. d. ; les actes les plus récents, sont de 1620). Les titres concernent le Pré Aubry, le gras Pré, les Meix près de la maison de cure, les meix Paris, les champs de la Canne (?), les champs du Ruy de l'Estreil, les champs de la Perchotte et de la Battelleule ; ils s'étendent de 1425 à 1620 et la plupart des transactions se placent sous le régime du prieur Sébastien Valdenaire.

1426-1774

XIV H 25

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 5 cahiers et 35 pièces papier.

Pièces d'un procès relatif aux dîmes, entre les prieur et religieux d'Hérival d'une part, le chapitre de Remiremont et la communauté du Val d'Ajol d'autre part (1718-1719). — Procès contre le sieur Monier, curé du Val d'Ajol, au sujet de 36 paires de grains qu'il avait enlevées chez le maire du Val d'Ajol depuis 1747, et qui avait toujours auparavant été perçues par le prieuré (1747-1751).

1718-1751

XIV H 26

(Liasse). — 15 pièces parchemin, 3 cahiers et 185 pièces papier.

Pièces d'un procès entre le prieuré, Etienne Billoutel, prêtre, vicaire au Val d'Ajol et Jean-Baptiste Poirine, chanoine régulier, pourvu de la cure (1774-1789).

1774-1789

- Cure de Fougerolles.

XIV H 27

(Liasse). — 24 pièces parchemin, 23 pièces papier.

Confirmation par Erard de Dinteville, chevalier, seigneur de Fougerolles, de Cusey et Jasney, en présence du prieur d'Hérival Jehan Thevenin et de frère Girard Mariel²³, des donations faites à l'église d'Hérival, par ses prédécesseurs, seigneurs et dames de Fougerolles et Jasney (dont les lettres étaient jointes à ladite confirmation) (1488, 28 oct.). Original parchemin et copie. — Donation à l'église d'Hérival par Colette Saiguin, veuve de Jehan Vuillaume, de Fougerolles, de plusieurs héritages sis à Fougerolles, en échange de quoi, les religieux d'Hérival seront tenus de célébrer son anniversaire. Etais présent frère Jehan Laurent, vicaire du Val d'Ajol (1500, 7 mars). — Nomination, par le prieur d'Hérival Colin Tocquart, avec l'assentiment de ses religieux, de frère Nicolas Symonin, à la cure de Fougerolles, «*annexa seu filia*» de l'église paroissiale du Val d'Ajol. Parmi les témoins figure Jehan Naret, prieur du Saint-Mont (1536, 7 oct.). Deux expéditions parchemin. — Echange entre Dieudonné (*Deydenez*) Mogenelz, sa soeur Dieudonnée, de Fougerolles la Ville, d'une part, et frère Nicolas Symonin (curé de Fougerolles). Ce dernier

²³ Plus tard, prieur d'Hérival.

emporte un verger à Fougerolles, derrière sa maison, et donne en échange la moitié d'un champ sis audit lieu, en *la Combelle*. La transaction est notifiée par Jehan de Dinteville, curiaux de Fougerolles (s. d. [1647 ?])²⁴. — Requête présentée à l'intendant de Besançon par Mathias Jacotel, vicaire perpétuel de Fougerolles, afin de ne pas incorporer dans l'estimation des revenus fixes de la cure les oblations, bons deniers et michottes qu'offrent les paroissiens trois fois l'an. Avis contraire de l'intendant (1688, 25 nov.). — Requête présentée au bailli de Fougerolles, par le même

vicaire perpétuel, pour obtenir le paiement des deux derniers quartiers de sa portion congrue que lui refusent ses paroissiens. Ordre du lieutenant du bailli adressé aux habitants. Signification de cet ordre (1691). — Transaction entre le curé Mathias Jacotel et la communauté de Fougerolles, au sujet de la portion congrue et des droits curiaux. Ratification par le prieur d'Hérival, Sébastien Moulin et tout son chapitre (1702, 16 et 28 sept.). — Lettres d'institution de frère Pierre Barbier, à la cure de Fougerolles, vacante par la résignation de Mathias Jacotel (1703, 12 février). — Sentence de Louis de Bernage, chevalier, intendant de justice, police et finances au comté du Bourgogne, condamnant la communauté de Fougerolles à payer au curé dudit lieu (Pierre Barbier) sa portion congrue (1708, 27 avril). — Lettres d'institution de frère Marc Deschaseaux, à la cure de Fougerolles, données par Fr.-Joseph de Grammont, archevêque de Besançon (1711, 20 novembre). — Lettres d'attache octroyées par Louis XIV, à Marc Deschaseaux, pour la prise de possession de la cure de Fougerolles (1712, 15 avril). — Prise de possession de la cure par procureur pour le sieur Deschaseaux (1712, 3 mai). — Pièces de défense que produisent les prieur et religieux d'Hérival dans un procès qu'ils ont avec le curé de Fougerolles Marc Deschaseaux au sujet des réparations de la cure (1718). — Pièces d'un procès intenté par les religieux d'Hérival contre Richardot, procureur fiscal à Fougerolles, qui avait saisi vingt muids de vin amenés de Bouligney à destination d'Hérival (1723). — Lettres d'institution de Jean-François Callot à la cure de Fougerolles vacante par la démission de Marc Deschaseaux (1724, 20 sept.). — Arrêt du Parlement de Besançon autorisant Jean-François Callot à prendre possession de la cure (1724, 2 octobre). — Autres lettres d'institution du même par dévolu (1726, 24 nov.). — Arrêt du Parlement de Besançon par la prise de possession (1727, 3 février). — Procès-verbal de prise de possession de la cure par J-F Callot (1727, 5 mars). — Bulle de Clément XII conférant la cure de Fougerolles à Jean-François Bonhomme, chanoine régulier, après la résignation de J.-F. Callot (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 1738, 6 des ides de mars). — Lettres d'attache octroyées par Louis XV à J-F Bonhomme, pour la prise de possession (Versailles, 1739, 3 mai). — Fulmination de la bulle précédente par Pierre-Albert de Chaillot, chanoine et official de Besançon (1739, 15 juin). — Quittance délivrée au prieuré d'Hérival par un curé de Fougerolles, d'une somme de 600 livres de France «qu'il est dans l'usage d'avancer à un nouveau curé», et engagement de rembourser cette somme le plus tôt possible, à commencer au plus tard dans six ans (1788, 7 juillet). Mémoire établi à l'occasion d'un procès au sujet des dîmes entre le chaître de Remiremont, le prieuré d'Hérival, d'une part, et les habitants de Fougerolles (s. d.).

1488-1788

XIV H 28

(Liasse). — 1 cahier papier de 13 feuillets (écrits).

Recueil de titres, donations, acquêts et échanges, concernant la cure de Fougerolles²⁵. 1508, 9 septembre (f°6^{vo}) : Vente par vénérable Jean de Nancey, de Fougerolles le Chastel, à Jean de la Chenal, bourgeois de Luxeuil, d'une rente annuelle de 10 sols «estevenant», assignée sur la maison qu'habite le vendeur à Fougerolles le Chastel, et sur ses autres biens meubles et immeubles, moyennant la somme de 10 livres «estevenant», monnaie courant au comté de Bourgogne. Parmi les témoins était présent Jean Tardi, recteur des écoles de Luxeuil ; — 1535, 3 août (f°) : Donation au prieur Colin Tocquart et à ses religieux par Thevenote, son mari Pierre Couzeret, de Fougerolles le Chastel et consorts, d'une pièce de pré, à Fougerolles le Chastel, en la *Grande Mèze*, afin d'être tenus quittes du cens de 10 sols «estevenant» assigné sur la maison de Jean de Nancy ; l'acquéreur, Jean de la Chenal ayant donné au prieuré ledit cens annuel «comme peult apparoir par le parti [ro] loge dudit prioré d'Hérival» ; — 1543, 3 mars (f°10^{vo}) : Ratification par Pasquette, fille de feu Jeannette Jean Estienne, de Fougerolles la Ville, de la donation faite au prieuré, par sa

²⁴ Probablement comme suite à la requête qui précède, et à laquelle il est fait allusion.

²⁵ Le cahier renferme les transcriptions de quinze pièces ; une partie de celles-ci existent en originaux dans la liasse précédente ; nous n'avons analysé ici que les autres.

mère, de la septième partie d'un verger sis *En la Bourbe*, derrière la maison Estienne Jean Estienne, moyennant quatre francs de monnaie courante au comté de Bourgogne ; — 1549, 20 août (f°2) : Echange de maisons avec leurs dépendances, à Fougerolles la Ville, entre Sébastien Valdenaire, prieur d'Hérival et les enfants de feu Jean Mongenel ; — 1553, 28 août (f°9^{vo}) : Ancensement par le prieur Colin Tocquard et son couvent, à Claude Saguin, de Croslières lez Fougerolles, de plusieurs héritages sis à Fougerolles ; — 1571, 27 janvier (f°3) : Vente à frère Prect Breton, curé de Fougerolles, par Deilot Mongenel, de Fougerolles, et sa femme, d'un jardin et verger planté d'arbres, sis à Fougerolles la Ville, moyennant 30 gros, monnaie de Bourgogne ; — 1594, 27 mars (f°12^{vo}) : Vente au même curé par Pierre et Jeanne Joly, frère et soeur, de Fougerolles l'Église, de leur part des étangs *Barbel* et de l'étang *Pierrot*, pour dix francs, monnaie de Bourgogne ; — 1619, 30 juin (f°12) : Echange de terres sises à Fougerolles entre frère Dominique Triboixe, curé de Fougerolles, et Jean Hacquart dudit lieu.

1500-1619

Biens du prieuré.

- Breurey.

XIV H 29

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 11 pièces papier.

Vente au prieur Gérard Mariey, par Thiébault Fondrement et sa femme, de Breurey, d'une pièce de vigne, sise à Breurey, *Es Eschanayes*, avec la servitude de la *traïge* à travers la vigne de Marguerite, femme Anthoine Olemer, de Faverney, pour la somme de 57 francs, monnaie de Bourgogne, que les vendeurs ont reçue en trente six florins d'or, le florin à la valeur de «dix neuf gros vieil ditte monnoye» (1500, 4 février). Copie XVIII^e s. — Vente au même prieur, par Jehan Bacheley, de Breurey, d'une vigne sise audit lieu, lieu dit *Eschenaux*, et six pieds de terre contigus, pour la somme de 20 francs, monnaie de Bourgogne ; les vendeurs ont reçu en réalité 19 francs en florins d'or du Rhin et s'en sont tenus pour bien payés²⁶ (1506, 3 déc.). Original et copie. — Vente à Ylaire Petri, prieur «claustrier» d'Hérival, par Thiébault Maret, de Breurey, d'une pièce de vigne audit lieu, *En Fontaine Amerei*, pour la somme de 27 gros, monnaie de Bourgogne, comptée «en monnoye blanche» (1514, 28 février). Original²⁷ et copie. — Vente au prieur Sébastien Valdenaire, par Pierre Fondremant *le viez*, de Breurey, d'une pièce de vigne sise au vignoble dudit Breurey. *Es Eschanas*, pour 26 francs monnaie de Bourgogne (1559, 11 février). Original et copie. — Copies des quatre titres précédents, faites en 1703 par le notaire Petitmengin de Remiremont, d'après le «Livre des droicts et privilèges d'Heryval». — Arpentage et abornement des vignes d'Hérival à Breurey (1737-1745). — Acensement par le prieuré, à Jean-Baptiste Vadot, vigneron à Breurey, d'une vigne sise audit lieu. Le preneur aura l'entretien et les charges ; il gardera la moitié du vin et la totalité des marcs (1789, 12 oct.).

1500-1789

- Bémont, Docelles et Dommartin.

XIV H 30

(Liasse). — 20 pièces parchemin, 53 pièces papier.

BEMONT (Ban de Vagney). — Acensement par Demenge Symon, du ban de Bellefontaine, à Jehan, Claude, François et Nicolas, fils Collas de *Belmont*, d'une fourrière dite les *Rondes Fourrières* au finage de Bémont, et du *Faing du Chasnes*, moyennant un cens annuel de 4 gros et demi de Lorraine (1498, 12 janv.). — Vente par Demenge Symon, de Bellefontaine, à plusieurs particuliers du Chanois, de la Nol et d'Autrive d'un cens de 4 gros et demi de Lorraine assigné sur les Rondes Fourrières et le Faing du chasnes, pour 17 francs de Lorraine de principal (1502, 24 févr.). — Donation au prieuré par Jehan Tocquart *le vieil* du Chanois, du cens de quatre gros et demi assigné sur la *Ronde Fourrière* et le *Faing du Chaisnel*, afin que les religieux célèbrent son anniversaire. Jehan Tocquart avait acquis une partie de ce cens de Demenge Symon en 1502 (1530, 16 mars). — Acensement par le prieur Toussaint Moulin, au sieur Claude Raulin, écuyer, auditeur de la chambre des comptes de Lorraine, d'un pré au-dessus du village de Bémont, *A la Plate Pierre*, moyennant le cens de 18 gros de Lorraine (1666, 14 sept.).

DOCELLES. — Acensement par le prieur d'Hérival *Gulerris* à Thiriart dit Karesmentrant, du moulin dit de *Barbay*, paroisse de Docelles, sur le ru de Barba (*Barbay*) dessous *Saint Vaulbertprey*,

²⁶ Parmi les témoins figure Thiébault Fondrement, qui six ans auparavant a vendu une vigne au même lieudit, probablement voisine.

²⁷ L'original était autrefois scellé du sceau avec contre sceau de Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne, douairière de Savoie, «duquel l'on use en sa court et tabellionage de Vesoul».

moyennant un cens de deux resaux de seigle, mesure de Bruyères, payable à la Saint-Martin d'hiver (1327, mars). Copie XVII^e s. — Sentence arbitrale rendue par Nicolas Drouin, procureur de Vosges, et Adam du Bourg, lieutenant de Bruyères, dans un procès intenté par le prieur Gérard Marye et son couvent à des particuliers qui avaient différé de payer des cens dus au prieuré sur des terres sises dans la paroisse de Docelles et dans le ban de Tendon (1507, 31 déc.).

DOMMARTIN. — Acensement par frère Jehan Dabiey, prieur d'Hérival (*Yreval*), à Demenge fils de Colin Joli de la Nol et à Demenge, fils de Gérardin Menestrel de Franoud (*Fragnoux*) de trois champs sis à Dommartin contenant respectivement la «someille» de trois, deux et deux quarts de seigle, moyennant un cens annuel de six quarts de seigle, payable le lendemain de Noël (En cœur de l'église d'Hérival, 1477, 30 juin). Original et copie cahier presque contemporaine²⁸. Acensement, par frère Gérard Mariez, prieur d'Hérival (*Heyreval*), à Colin, fils de Jehan Collene, de Pont, d'un champ, sis à Pont, contenant la semaille de deux quarts de blé, moyennant un cens annuel de deux quarts de blé, mesure de Remiremont (1507, 14 mars). Original parchemin. — Acensement par le prieur Claude Remy, à Claudon Joly, de la Coste près Dommartin, d'un champ, au finage de Franoud, *Es courtes royes*, moyennant un cens annuel de trois quarts de seigle (1617, 12 janv.). — Acensement du même champ par le prieur Sébastien Counat, à Demenge Louys, de Franould, moyennant le même cens annuel (1656, 24 oct.). — Procès relatif à la vente des biens de Mansuy, de Franould (1725).

Grange des Moinots : Transactions diverses au sujet de cette grange et de ses dépendances entre les membres des familles Daval, Jacquot et Vinel (1709-1728). Parmi ces pièces il y a à noter une constitution de 50 francs de rente par Claude Vinel, en faveur du prieuré (1723). — Vente par Claude Vinel au prieuré, d'un pré finages de Pont et de la Poirie, dit *Ez moinots*, pour 3300 francs de principal, les vins, 40 francs pour une jupe à la «venderesse» et 25 francs pour un chapeau au vendeur. Il est convenu dans l'acte que le prix principal doit se payer dans trois mois aux plus anciens créanciers hypothécaires des vendeurs (1728, 17 avril). — Reconnaissances et quittances des dettes de Claude Vinel (1723-1729). — Echange de terrains entre le prieuré et Marie Vinel, veuve de Joseph Daval (1756). — Baux de la grange des Moinots (1728-1779).

1327-1779

- Épinal, Évaux-et-Ménil, Golbey, Hérival.

XIV H 31

(Liasse). — 9 pièces parchemin, 38 pièces papier.

ÉPINAL. — Vente au prieur Guillaume Bonvoisin, par Jehan Poireil, des Forges, demeurant à Épinal, d'un cens annuel de sept sous de monnaie courant «ez censes d'Épinal», assigné sur la maison de Jehan Chowart le meunier, sise au Grand moulin, entre les deux portes «on deffuert» (en dehors), pour la somme de sept francs (1408, jour de la Saint Michel). Original.

ÉVAUX-ET-MENIL : Marché passé avec Nicolas Vautrin, vigneron, pour la culture de la vigne du Ménil appartenant au prieuré (1780).

GOLBEY : Vente au prieuré par le Gros Jehan de Golbey (*Goulebeix*) demeurant à Epinal, d'un *vaxel* de blé «espelte» de cens annuel, assigné sur des héritages [sis à Golbey (?)] (1403, 4 juin). Original.

HERIVAL : Acensement, par Jehan Moingin et consorts, de Remiremont, à Jehan, fils de Petit Jehan *des Paireis* et à Didier Rymar «croivoisiers», bourgeois de Remiremont, de la moitié d'un pré sis à *Vyal* «dessus ledit Remiremont en allant a Ireval, entre les dous montaignes et les dous chemins», pour trois gros de Lorraine de cens annuel (1464, 20 mars). — Acensement par Jehan de France, dit Lescuyer, prieur d'Hérival, aux mêmes, de l'autre moitié du pré des *Vyaux*, moyennant le cens annuel de 2 gros de Lorraine (1466, 7 avril). — Acensement par le prieur Sébastien Valdenaire, à Humbert Nicolas Remy, Adam, son frère et consorts, du Girmont, du pré dit la Fourrière des sieurs d'Hérival, finage d'Hérival, à la limite du Ban d'Ajol, moyennant un cens annuel de deux gros de Lorraine (1567, 31 mars). — Bail de la *Maison d'En bas*, à Hérival, pour Jacques Vinel, du Val d'Ajol (1674). — Bail d'une maison, près des écuries devant le prieuré,

²⁸ Filigrane : un P gothique.

pour Claude-Joseph Remy, fils de Bazile Remy, laboureur aux Granges d'Hérival (1782 et 1787). — Bail d'un logement au-dessus du moulin d'Hérival, et de quelques terres, pour François Galmiche, maréchal ferrant à Hérival (1783).

Grange du Breuil : Baux de la grange du Breuil, territoire d'Hérival, avec toutes ses dépendances (1674-1788). — *Grange d'Hérival, La Croisette :* Baux de la Grange de la Croisette (1703-1782). — *Grange de Morainfosse :* Acensement par le prieur Théodore Remy, à Nicolas Barret, du Val d'Ajol, de la Neuve Grange de Morainfosse avec ses dépendances, sous le cens annuel de 24 francs de Lorraine (1596, 7 mars). — *Grange de la Vigotte :* Baux de la grange de la Vigotte (1632-1789). — *Grange du Villerain :* Acensement par le prieur Sébastien Valdenaire, à Jean Peureux, de la Battelle au Val d'Ajol, et consorts, d'une pièce de terre en bois, haies et buissons, sise au ban d'Hérival, *On Faing le Noir*, dessous le ru de Villerain qui fait la limite des bans d'Hérival et du Val d'Ajol, moyennant un cens de deux francs de Lorraine (1563, 18 avril). — Acensement par frère Remy Valdenaire, prieur, et les religieux d'Hérival, à Demenge Thomas, de la Poirie, d'une pièce de terre sise *On Faing le Noir*, la Pierre Roche au-dessus de l'étang du Villerain, d'amont, et le sentier tirant au Girmont, d'aval, moyennant un cens annuel de dix huit gros de Lorraine (1593, 12 juin). — Lettres de faculté de rachat, données par Brice Mansuy, bourgeois de Remiremont, à Demenge Thomas, demeurant à Belonfaing, de deux pièces de terre aux *Fainges la Noire*, que ce dernier avait eues en acensement du prieuré d'Hérival (1597, 29 décembre). — Baux de la grange du Villerain (1705-1757).

Tuilerie d'Hérival : Requête présentée au duc de Lorraine François par les prieur et religieux d'Hérival, dans laquelle ils exposent qu'étant contraints de rebâtir leur monastère de fond en comble, et vu l'éclaircissement de leurs bois, ils ont cherché et trouvé un terrain capable de leur fournir de la terre et apte à l'établissement d'une tuilerie ; ils demandent au duc l'autorisation nécessaire, qui leur est accordée moyennant un cens annuel de trois francs (Lunéville, 1731, 3 janvier). Signature autographe du duc. — Cessation de l'exploitation de la tuilerie et signification au maire du Ban de Moulin, du refus des religieux de payer le cens (1734).

1403-1789

- Remiremont.

XIV H 32

(Liasse). — 37 pièces parchemin, 7 pièces papier.

Acensement par frère Clemans, prieur d'Hérival (*Hyervaux*), à Jehan, fils de Durant *lou Vaichier*, bourgeois de Remiremont et à Hodion, sa femme, d'un «chaizal» sis à Remiremont, *En Nuennyler*, moyennant un cens annuel de vingt deniers et un chapon payable à Remiremont, la veille de Noël ; sur cette somme, six deniers toulous sont destinés à la «lumièr» de Notre-Dame de Remiremont (1298, mardi avant la Division des Apôtres). — Vente par Jehan dit Li Ronxes (ou *lou Rouxet*) pelletier, et sa femme Yzabel, à Wyllemin de Jonville, marchand bourgeois de Remiremont, d'un cens annuel de douze deniers toulous «on preix de fors deis et octens» et d'un chapon, à prendre sur le chasal dessous la maison d'Henri dit «lou Blammonet», près de la barre en la rue des «Meigniens», moyennant la somme de quarante sous tournois. Lettre d'officialité établie par le notaire Jehan Chimère de Remiremont (1343, janvier, mercredi avant la Purification Notre-Dame). — Acensement par Jehan Durandon, prieur, et le chapitre d'Hérival (*Yrevalz*), à Thiriart de la Roche, du chasal et de la maison autrefois de Girar le Menestrel, en la rue des «Moingniens» sous le cens annuel de quinze deniers toulous et d'un chapon. Notaire : Henri de la Coste, de Remiremont (1346, mai, jeudi avant la Saint Urbain). — Vente, par Jehan Fanelz, bourgeois de Remiremont, et Jaiquate, sa femme, à Jacquemin de Sorcey et à Hawix, sa femme, demeurant à la porte de «Newiller dedans le borc, d'un cens de dix sous, monnaie coursable communement a pain et a vin et à toutes autres denrées» dans Remiremont, assigné sur leur maison, le chasal au-dessous et les étaux devant, sis à Remiremont «en la petite belongerie (boulangerie)», pour la somme de douze livres de «fors menus, un touloix pour dous deniers». Notaire : Rolant Henriet, de Remiremont ; parmi les témoins, Jehan Margoinne, chanoine de Rombech (le Saint-Mont) (1347, lundi avant la fête de saint Gengoult). — Vente par Colin Owée, de Remiremont, à Jehan et Poirat, fils de Mathieu Marcoust d'Eloyes (*des Loyes*), d'une maison et d'un chasal au-dessous avec ses dépendances, sis en Neuville, en la rue des «Mengniens», pour trente livres et dix sous de bons petits tournois, plus deux sous et un chapon que lesdits héritages doivent d'ancien cens, à savoir : douze deniers et le chapon aux frères d'Hérival, et les autres douze deniers aux héritiers

d'Ysabel «la Cervel» (1348, mardi avant la fête saint Jacques et saint Philippe). — Donation au prieuré d'Hérival, par Vinas de Remiremont, «secræ» en l'église conventuelle dudit lieu, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, d'une maison «de bois et de pierre», avec ses dépendances, sise en la ville de Remiremont, entre celle de Richard de Granges, jadis chanoine de Remiremont, et celle de Richard, jadis curé d'Escles. Témoins Mathieu de Vittel «secrast» de Remiremont, et Jehan, curé de Thuillères (1349, mercredi avant la Saint Luc évangéliste)²⁹. Copie de l'acte précédent par le notaire Droyn Estienne. — Vente par Mathis, fils d'Ysabelle, fille elle-même de Marguerite, dite la Revenderesse de Remiremont, à Jehan dit Quartal «maour» de Remiremont, du quart d'une maison avec chasal «édifié de bois et de pierre» sise au bourg de Remiremont, devant la Franche Pierre, et le quart d'un cens annuel de vingt cinq sous sur la maison de sa tante, femme de Jehan dit Quartal (ce cens destiné à aider au paiement d'un cens de vingt sept sous toulois du aux seigneurs de «Rombech» par les maison et chasal de la Franche Pierre). Cette vente est faite pour la somme de treize florins de Florence de bon or de principal et un florin pour le vin et les lettres. Notaire : Jehan dit Chimère (1355, mercredi après la Saint Michel). — Lettre d'officialité faisant connaître que frère Voirniers, fils le Paiget³⁰, prêtre «moingne» en l'église d'Hérival, et Jehan, dit Songeste, son frère avaient acensé à Henri dit Blammont et à Jannate sa femme, un chasal en la rue des «Moingniens», moyennant un cens annuel de trois sous toulois et un chapon, et que Henri Blammont et sa femme avaient vendu ledit chasal et le «fustaige suix» ; Voirnier et son frère voulaient «ravoir pour cause du dit cent» le chasal, en payant le prix de la vente, mais «par consoil de bones gens», ils abandonnent leurs prétentions, parce que Moingin de Strenouart et sa femme Sebillle leur ont repris ledit cens moyennant la somme de deux petits florins de bon or «pour cause d'entrée» (1357, le mardi, jour de fête saint Jacques apôtre). — Donation à frère Vinet, prieur d'Hérival, par Marguerite, veuve de Vollermin de Jonville, bourgeois de Remiremont, pour le repos de son âme et de celle de son mari, de deux sous et d'un chapon de cens annuel qu'elle lève sur un chasal et une maison en la rue des «Monniens» qui appartient jadis à Le Ronsar, comme en font foi les lettres d'acquêt³¹ qu'elle a remises au prieur avec les présentes. Notaire : Jehan Humbert, de Remiremont ; parmi les témoins, Jehan de Greman (?) «secrast» de l'Eglise de Remiremont et Havix la Balloutée (1358, dimanche après la Décollation de saint Jean-Baptiste). — Vente, par Matheus *dez Loies*, et sa femme Adeline, à Vivian *dez Loies*, bourgeois de Remiremont, d'une maison et d'un chasal avec leurs dépendances, en la rue des «Moingniens», pour la somme de quatre florins de bon or, de principal, plus un demi florin pour les vins et les lettres. L'acquéreur doit «descombret» la maison de douze deniers toulois et d'un chapon qu'elle doit tous les ans au prieuré d'Hérival (*Diervalz*). Notaire : Esterne Aubri de Aroffe, chanoine de Poussay ; parmi les témoins, Aubert de Vignelles, curé de Blainville (1366, mercredi après *Reminiscere*). — Vente par Parisas de Plombières (*Plomeres*) et par Marguerite, fille de Jehan Neherelz, à Ferri de Plombières, courvoisier, d'un cens annuel de trente-deux deniers toulois et des deux parts d'un chapon, assigné sur une grange et un chasal sis en la rue de la Courtine, pour dix florins de bon or. Notaire : Baulduyn de Hadonviller (1379, mercredi avant la saint Luc évangéliste). Original et copie papier³². — Acensement par Warnier Pagas, prieur d'Hérival (*Dirvalz*), à Henri dit Bidar, de Remiremont, d'un chasal avec son «maisenement dessux», en la rue de Neuville, hors du bourg de Remiremont, sous le cens annuel de neuf sous de toulois anciens, «ou la valour de la monoie au fuer», et d'un chapon. Le prieur et le couvent d'Hérival sont tenus de «descombret» et de payer le cens annuel de douze deniers toulois et d'un chapon du au chanoine Saint-Romary. Notaire : Estienne de Aroffe ; parmi les témoins, Hue de Barbonville, chanoine de Remiremont (1379, lendemain de la fête Saint-Jacques et Saint-Philippe). — Acensement par le prévôt Cunin dit du Saint-Esprit, bourgeois de Remiremont et son frère Jehan Cunin, à Biétrix, veuve de Girart Molpier, de *Meleronfoin*, du chasal et de la maison *Saiclei* (?), sis au bourg de Remiremont, moyennant le cens annuel de neuf sous toulois à payer «en lostel doudit prevost Cunin», et d'autres sommes à deux bourgeois de Remiremont. Notaire : Jehan Walthier de Remiremont (1388, jeudi veille de Noël). — Acensement par «Demoingez de Wicherey», prieur d'Hérival (*Yrrewalz*), à Jehan Cottier, de Lure, parmentier, demeurant à Remiremont, du chasal Truffat, en la rue de Neuville «on fuer bourg»,

²⁹ Cet acte, reçu par Jehan Chimère, a été expédié, après sa mort, par le notaire Droyn Estienne, de Remiremont (1362, avril, mardi après la Saint Georges).

³⁰ Plus tard, prieur d'Hérival.

³¹ Ci-dessus à la date de 1343.

³² Filigrane : tête de bouef surmontée d'un trègle.

entre le chasal que tiennent les grandes aumônières de Remiremont, et celui des seigneurs de Rombech (le Saint-Mont), moyennant un cens annuel de six deniers toulois et un chapon (1393, 7 février). — Lettre d'officialité notifiant la reconnaissance de cet acensement par Jehan Cottier (même date). — Vente à Guillaume, prieur d'Hérival, par Girard de la Franouse, bourgeois de Remiremont, et sa femme, Babey, d'un cens annuel de cinq sous toulois, à lever sur leur maison, *En la Courtine*, au bourg de Remiremont, moyennant une somme de neuf francs d'or, somme qui a été prélevée sur les biens que dame Ysabel de Roucy, jadis aumônière en l'église de Remiremont, avait donnés à l'église d'Hérival pour le repos de son âme (1399, mardi 9 mars ; dans une lettre d'officialité de 1403, jeudi après Saint Laurent, martyr)³³. — Abandon aux églises du Saint-Mont (sic) et d'Hérival (*Hereval*), par Jehan des Buef, demeurant à la Moline, «près des murs fuers de Remiremont», et ses enfants, de tous les droits qu'ils réclamaient en propre (*chalongessent*) sur la maison qui appartient à Matheu Loilier, bourgeois de Remiremont, et frère dudit Jehan. Parmi les témoins, Jehan de la Molinne, «secrab» de Remiremont (1409, 24 février, dans une lettre d'officialité de 1416, 20 janvier)³⁴. — Acensement, à Richard Bourdon «courvoisier», bourgeois de Remiremont, et à Peccatte sa femme, par frère Guillaume Bonvoisin, prieur d'Hérival (*Irevalz*) et par Guillaume la Perchoite, prieur de «Rombech», d'une maison avec ses dépendances, sise à Remiremont, entre celle de Demenge Gueydet, chanoine de l'église Saint-Pierre et celle de feu Jehan le Goudelei, tenant par derrière jusque aux murs de la «fermetei». Richard Bourdon payera tous les ans dix-sept sous toulois, dont cinq aux deux églises d'Hérival et du Saint-Mont en parts égales, et douze au chapelain de la chapelle Choard fondée en l'église Saint-Pierre. Parmi les témoins, Demenge Lombard, de la Franouse, curé de Rupt, Laurent Jehan, de Plombières, «secras» de Remiremont (1425, lendemain de Saint Brice). — Vente, par Demenge, gendre de Jacquot Maleguerre, de Remiremont, à Guillaume Bonvoisin, prieur d'Hérival, absent, représenté par Laurent Jehan, prêtre de Plombières (*Plommeyres*), «secras» de Remiremont, d'un cens annuel de deux gros, à prendre sur une «eyre de meix» et sur une demi «yere», la première en la rue des «Mengniens» du côté du Pralhon, l'autre «suz le gravier», à Neuwiller, contiguë au meix de dame Aelix de Parroie, dame de Remiremont, moyennant la somme principale de quatre florins. Parmi les témoins, Demenge Lombard, curé de Rupt (1428, 30 déc.). — Vente par Jehan Thouvenin, pelletier, bourgeois de Remiremont, à frère Laurent de Plombières, religieux d'Hérival, de la moitié d'une hière de meix sise devant la porte de la Xavée, moyennant dix-huit gros de Lorraine de principal ; le vendeur devra acquitter tous les ans la somme de six deniers toulois due par la demi hière de meix au prieuré d'Hérival. Parmi les témoins, Henri Sainte-Elenne, de Remiremont, curé de Raon. L'acte a été expédié par le notaire Jehan Huguenet d'Aillevillers (*de Aquilavilla*) (1433, 22 février). — Acensement par le prieur Jehan Gérard à Guiot de Fresse, barbier, demeurant à Remiremont, d'une «eire» de meix sise à la Moline, près de Remiremont, entre le meix de dame Jeanne d'Anglure, et une fourrière de la chapelle Saint-Mamet, moyennant un cens annuel de six blancs de Lorraine (1456, 16 avril). — Acensement par frère Jehan Lescuier «aultrement de France», prieur d'Hérival, à Jehan Regnaldin, bourgeois de Remiremont, d'une maison en la rue des Prêtres, moyennant un cens annuel de huit gros. Parmi les témoins, Nicole Raicle, «clochier» de l'église Saint Pierre de Remiremont (1464, 17 août). — Acensement par frère Martin de Vecoux, religieux d'Hérival, au nom de son couvent, à Simon Mainjuchart, bourgeois de Remiremont, d'un chasal en la rue de la Courtine, moyennant le cens de six blancs de Lorraine. Parmi les témoins, Laurent de Plombières (1467, veille de fête Sainte-Catherine). — Acensement par Guillaume *Devlez* et Jehan Lescuier, prieurs du Saint-Mont et d'Hérival, à Jehan de Celles, charpentier, bourgeois de Remiremont, d'une maison sise en la Grand Rue de Remiremont, aboutant par derrière aux murs de la ville, moyennant un cens annuel de huit sous toulois à partager entre les deux prieurés (1469, 16 novembre). — Acensement par le prieur d'Hérival, frère Jehan Thouvenin, à Jehan Cowal, de la Moline, de plusieurs pièces de terre sises à la Moline ou lieux voisins. (La Croix dessus la Moline, le Batham Blanchart), moyennant une quartotte de bon seigle de cens annuel³⁵ (1492, 18 déc.). — Acensement au même, par le même prieur, de sept journaux de terre arable sis au territoire de Remiremont, dessus la Croix de la Moline, moyennant un cens annuel de deux quartottes de bon seigle (1492, 18 décembre). — Acensement par frère

³³ Ce contrat, reçu en 1399 par le notaire Henri Felice de Remiremont, a été, après le décès de ce dernier, expédié par le notaire Jehan Fèvre de Vaubexy, en 1403.

³⁴ Contrat reçu en 1409, par le notaire Demenge Symonin, de Padoux, et expédié, après son décès, par le notaire Mengin Mathei Guedet, de Remiremont, en 1416.

³⁵ Il est fait mention dans cet acte de Jehan Long, maître de l'hôpital, et de feu Marguerite de *Mon*, dame de Remiremont.

Gerard Mariez, prieur d'Hérival, à Collumbain, marchand, bourgeois de Remiremont, d'une «heire» de meix sise sur Maxonrupt, l'une des pointes proche de la sente qui va à la Madeleine, sous le cens de deux gros de Lorraine (1507, 14 février). — Vente jusqu'à rachat à frère Nicolas Guyote, religieux d'Hérival, par Anthoine Thirriot, bourgeois de Remiremont, d'un cens de douze gros de Lorraine, à payer tous les ans audit religieux au jour de la fête de la Nativité Notre-Dame, dite *Croslebois*, et assigné sur une maison sise en la ville «ferme», de Remiremont, rue de la Courtine, moyennant vingt francs de principal (1591, 17 mars). — Vente par Gérard Marchal, maréchal, bourgeois de Remiremont, au prieur Claude Remy, d'un cens de 3 quarts de blé seigle et 3 gros de Lorraine, assigné sur un champ en la Chambre de Moulin *Es Champs des Vineux* (?) moyennant *six vingt* francs de Lorraine (1621, 22 déc.). — Abandonnement du champ ci-dessus³⁶, par Magdelaine, veuve de Gérard Marchal (1629, 5 janvier). — Acensement par le prieur Sébastien Moulin à Dominique le Masson, laboureur, bourgeois de Remiremont, demeurant à La Moline, d'un champ sis au-dessus de la Moline, sous le cens annuel de 2 francs de Lorraine (1704, 3 juin). Pièces concernant une maison sise à Remiremont, près de l'église Saint-Nicolas. Parmi elles : constitution d'un cens de douze francs, par messire Brice Brissonni, prêtre et demi-prébendier de Remiremont, au profit de la Chapelle des Trois Rois, ce cens étant la rente à 5 % d'une somme de *douze vingt* francs qu'il a assigné par testament sur sa maison, sise en la ville «ferme» de Remiremont, près de l'église Saint-Nicolas et contiguë à la grange de l'hôpital ; les chapelains des Trois Rois devront dire tous les dimanches une messe à l'intention du défunt (1592, 21 sept.) ; — Retrait lignager de la même maison, par Anne Maljean, veuve de Jean Erard, avocat, conseiller de l'abbesse de Remiremont, en qualité de tutrice de ses enfants Nicolas et Claude (1677, 23 août) ; — Engagement de la même maison, par Anne Maljean, au prieur d'Hérival Jacques Moulin (1677, 27 août).

1298-1677

- Rupt-sur-Moselle.

XIV H 33

(Liasse). — 10 pièces parchemin, 8 pièces papier.

La Dermanville : Donation au prieuré d'Hérival, pour le repos de son âme et de celles des siens, par Jeannette, femme de Jehan le Clerc, de Remiremont, d'un champ contenant la semaille d'un demi-resal de seigle sis en la paroisse de Rupt, *A la Croix desoub la Dermanville* (1447, 28 déc.). — Acensement par le prieur Colin Tocquart, à Jehan, fils de Didier Philippe, de Rupt, du champ précédent, moyennant le cens annuel de trois quarts de bon seigle, mesure de Remiremont (1537, 11 mai).

Lépange : Donation par testament au prieuré d'Hérival, pour son anniversaire, par Jehan Le Porcher, de Remiremont, de quatre sous de toulois anciens valant six sous de petits tournois. Sa veuve, pour l'exécution de ce testament, a remis au prieur d'Hérival (*Yreval*), frère Vinet, toutes les lettres d'acquêt concernant les cens à lever sur différents particuliers de Lépange (*Lespenge*), de Raon, et sur une maison et chasal en la Moline, composant le montant de la donation (1358, dimanche avant la Nativité Notre-Dame). — Donation au prieuré par Moingart, femme de Mathieu *Derivalt*, afin de bénéficier des prières qui se disent en cette église, du tiers de cinq quartottes de seigle à prendre sur le chasal où se trouve la maison de Gérard de Rupt (*Rus*), et d'une quarte de seigle de champ sis à Fresse, *Ez Tilles* (1428, 16 oct.). — Acensement, par Jehan «Debye», prieur d'Hérival (*Hirval*), à Matheu, fils de Demenge la Haiche, de Lépange (*La Painge*), paroisse de Rupt (*Ruy*), d'un courtil à Lépange, et par an, d'un des quatre varrois³⁷ de pré, l'un entre les deux ruisseaux, l'autre le «Woiroy Gillier», le troisième, le Wairoy le Faing de «Pierre-cotte», et le quatrième «On Saicheron de Pierre-cotte», moyennant le cens annuel d'une quartotte de seigle, de douze deniers et une geline (1488, 19 nov.). — Réacensement, après saisie, par le prieuré, d'une pièce de terre sise au-dessous de la *Croix de la Dermanville*, à Jean Collignon et Huet le maire de Raon, frère et beau-frère du premier tenancier défaillant et défunt, sous le cens de trois quarts de blé seigle (1591, 12 mars). — Délibération capitulaire³⁸ sous la présidence de frère Remy Valdenaire, prieur. La vente de certains héritages du prieuré y est décidée, «pour sortir et

³⁶ Le lieu-dit est ainsi désigné dans l'acte : *Ez Vianlx*.

³⁷ Saison. Voyez t. I. Note.

³⁸ Étaient présents outre le prieur, les frères Estienne Barbey, Jean des Hayes, Théodore Remy, Pierre Mirodier, Prech Berton, Christofle Remy, Nicolas Guyotte, Claude Thomas et Jean Bellot.

satisfaire a partye des debtes delaissées par le deffunct prieur audit Hervaulx, frère Sébastien Valdenaire, a quoy ledict prioré estoit chargé et redevablez a plusieurs creantiers qui auroient secourruz ledict deffunct prieur en nécessité et pendant les grandes chertez qui ont regnez». En conséquence, le prioré vend à Demengeon Thomas, demeurant à la Vigotte les deux tiers d'une pièce de pré à «Lespainge», dit le pré de *Prouachay*, pour cinquante deux francs de Lorraine de principal (1592, 7 avril). — Lettre faisant connaître que le Vieil Pré, au finage de Lépange, acensé par Claude Remy, prieur d'Hérival, à Demenge Liénard, de Lépanges, sous le cens de trois gros et un chapon, ne peut fournir ledit cens ; pour cette raison ledit Demenge a reporté le cens sur plusieurs héritages, savoir les trois gros sur le Vieil Pré, et le chapon sur un meix sis *Es meix sur le Ruy* et sur une quarte de champ *Es champs de Bruyères* (1621, 14 déc.). — Vente au prieur Claude Remy, par Demange Thomas, de Rouveroy, des deux tiers d'une pièce de pré, au finage de Lépange, dit le *Pré Prouachars*, moyennant cinquante francs. Le prieur garde la charge de trois gros dont la pièce était grevée pour une messe annuelle par donation à Hérival des anciens tenanciers et possesseurs (1630, 22 avril). — Report (réassignal), par Estienne Louys, de *Lettre*, d'un cens de deux quarts et demi du au prioré d'Hérival, d'un champ sis à la Dermanville, sur deux autres champs au finage de Lépange (1673, 21 oct.). — Vente par le prioré à divers particuliers, de cens ou de terres au finage de Lépange (1712-1713).

Liébauxart : Acensement, par le prieur Colin Tocquard, assisté des frères Sébastien Valdenaire et Didier Poirot, à Etienne, fils de Thiébault *sur Leave*, de Liébauxart, dit le champ de *Lalye*, sous le cens annuel de deux quarterons de seigle, payable à la Saint-Martin d'hiver «ou quand le chariot va quérir leurs cens» (1551, 17 nov.).

Maxonchamp : Vente par le prioré à Nicolas Aubert, laboureur à Maxonchamp, d'un cens de seigle à prendre sur champ, à Maxonchamp, pour cent francs de Lorraine (1712).
Déclaration à la requête du prieur Sébastien Cunot, des cens dus au prioré dans la paroisse de Rupt (1636, 27 sept.).

1358-1713

- Saint-Amé.

XIV H 34

(Liasse). — 10 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Donation pour le salut de son âme, par Jeannette, femme de Guillaume de Franoud, bourgeois de Remiremont, à frère Guillaume Bon Voisin, prieur d'Hérival (*Irevalz*) d'un cens annuel de deux gros sur un pré sis à Bémont, et sur sa part de champ de *la Meize*, au même finage (1429, mardi après l'Annonciation). — Acensement par le prieur Jehan «Thovegninq», à Colin Cahoutte, à Collard, fils de George, de Bémont, et à Demenge George, d'Autrive, chacun pour un tiers, d'un prés sis à *Plaitte Pierre* sous Bémont, d'un «coppel» de pré au *Ramelz de Churie* et de deux quarts de champ sises *Damont Champel*, moyennant le cens annuel de quatre quartottes de bon seigle. Parmi les témoins, Jaique Daggogne, prieur du Saint-Mont, Jehan Paris, écolâtre de Remiremont, nobles Jehan de Willey, lieutenant Saint-Pierre et Paris de Norroy, prévôt d'Arches (1491, 7 avril). — Donation en aumône au prioré d'Hérival, pour le salut de leurs âmes et en reconnaissance de ce que leur fils Nicolas a été reçu au prioré, par Demange Jolly, de la Coste, paroisse de Dommartin, et Didière, sa femme, d'un cens de six gros de Lorraine à prendre tous les ans sur un pré sis aux *Varois de Churie*, sous la Nol (1507, 10 oct.). — Acensement par le prieur Colin Tocquard, à Nicolas-Jean Bridol, de Celles, et à ses frères, d'une quarte de champ au finage d'Autrive *A la Croix Marandel*, sous le cens annuel d'une quartotte de seigle (1547, 1^{er} oct.). — Acensement par le même prieur à Georges, fils de Colin Thiriet, de Peccaviller, d'une quarte de champ au finage de Peccaviller *A Saint Rambertchamp*, sous le cens annuel d'une quartotte de seigle (1547, 1^{er} octobre). — Partage entre plusieurs particuliers des paroisses de Saint-Amé et de Dommartin d'héritages sis dans la paroisse de Saint-Amé (finages d'Autrive, de Champé, de la Nol et de Peccaviller) et chargés d'un cens annuel d'un demi-resal dû au prioré (1487, 20 mars). Ce cens n'ayant pas été payé pendant plusieurs années, les héritages (anciennement appelés le «Censaul d'Hérival») ont été confisqués. Les héritiers ont fait reprise de ces terres des mains du prieur Colin Tocquard, moyennant un cens annuel d'un demi-resal, sans préjudice de celui à payer pour les terres partagées (1554, 26 mai). — Confiscation des mêmes terres par le prioré, pour cens non payé, et reprise des mains du prieur Sébastien Valdenaire, par les ayant cause des précédents retenueurs, moyennant le cens annuel d'un demi-réal de blé seigle (1573, 25 juillet). — Confiscation à cause

de cens non payé, des héritages sis aux *Ramez de Clurye*, *Damont Champez* et à *Platte pierre* dessous Bémont, dont le dernier reteneur était Nicolas Claude Cahoste, et nouvel acensement à Demenge Cugnat des *Xatis Amet*, moyennant le cens d'un demi resal de blé seigle³⁹ (1591, 29 sept.). — Acensement par le prieur Claude Remy, à Jean Thiébault, de Celles, de deux quarts de champ, finage d'Autrive et de Meyvillers, *A la Croix Marendel*, moyennant le cens annuel d'une quarte de seigle (1620, 25 nov.). — Acensement par le prieuré à Joseph Blaison, laboureur à Champé, d'une pièce de terre sise à Champé sous le cens annuel de quarante sous (1744). — Reconnaissance par Marie Houot, «comme étant aux droits de Jean Thiébault de Celles, du cens du sur deux quarts de champ *A la Croix Marendel* (1774).

1429-1774

- Saint-Étienne.

XIV H 35

(Liasse). — 36 pièces parchemin, 15 pièces papier, débris de sceaux de tabellionage. Acensement par Anthoine Treboixe, de Plombières, tabellion, à Estienne Boudart, de Xennois (*Xennewoy*), à Mathey Parmentier, à Nicolas Boudart et à Jehan, fils d'Antoine Boudart⁴⁰ du même lieu, d'une place de champ à Xennois, contiguë aux terres du prieuré du Saint-Mont, sous le cens annuel d'un resal de bon seigle. Parmi les témoins, Jehan Dorgain, curé de Tollaincourt et chanoine de Darney (1514, 6 février). — Echange de cens par Antoine Triboixe, tabellion juré et bourgeois de Remiremont, avec le prieur Colin Tocquart ; celui-ci donne à Antoine Triboixe un cens de trois francs et une géline assignés sur un champ, finage de Sault, et sur deux quarts de champ sis «damont» Longchamp ; il verse de plus «pour cause de mieulx valissance», une somme de vingt-cinq francs de Lorraine (1552, 9 août). — Vente au prieur Sébastien Valdenaire par Jacot Guignotin, bourgeois de Remiremont, d'un cens de trois quarts de blé seigle dû par les héritiers de Jean Mougin, par Etienne Boudard, Nicolas Boudard, Matheu Parmentier et Jean-Anthoine, tous de Xennois, et assigné sur un champ au finage de Saint-Etienne, contigu aux terres du Saint-Mont, moyennant vingt-quatre francs de Lorraine (1571, 3 mai). — Reconnaissance de cens par Claude Martin, laboureur à Xennois, en faveur du prieuré, sur des terrains sis au finage de Xennois (1710).

Grange du Haut des Trouches ou de Blonfaing. — Transactions relatives aux terres de la Grange de Blonfaing (acquêts, échanges, partages, engagements, renonciations, etc.) antérieurement à son acquisition par le prieuré (1567-1665). — Vente de la grange au prieuré par Jean Guérin, curé de Saint-Nabord, (1665, 6 oct.). — Visite de la grange à la requête du prieur (1666). — Requêtes au duc de Lorraine pour l'amortissement (1667). — Baux de la grange (1668-1757).

1514-1757

- Saint-Nabord et Vecoux.

XIV H 36

(Liasse). — 11 pièces parchemin.

SAINT-NABORD. — Réduction et réassignation d'un cens donné jadis à l'église d'Hérial (*Herwal*) par Jean Regnaldin, bourgeois de Remiremont⁴¹, pour son anniversaire. Le cens, réduit de 5 à 3 gros, repris par les enfants de Demenge Lacot et de Jehan, son frère, de Longuet, a été assigné sur un champ, au finage de Longuet (1531, 25 déc.). Deux expéditions du même acte.

VECOUX. — Donation au prieur Guillaume Bonvoisin, par Jannette de Bain, «enfermiere», en l'église Saint-Pierre de Remiremont, pour son anniversaire, de trois sous toulois de cens annuel, assignés sur le quart d'un pré sis au finage de Reherrey. Parmi les témoins, Laurent Jehan de Plombières, prêtre «secras» de Remiremont (1426, mardi après la fête Saint-Hilaire). — Acensement, par le prieur Colin Tocquart, à un particulier de Vecoux, d'un champ *A Vennexay*, sous le cens annuel de six gros de Lorraine (1545, 16 juin). — Donation en aumône au prieuré par Claude, fils de Jehan le Thonnier, de Reherrey, de deux champs sis à *Vennexay* (1545, 16 juin). — Vente au prieur Sébastien Valdenaire par Jehan Castellain, prêtre, chanoine et doyen de la chrétienté de Remiremont, procureur de dame Mathie de Clermont, aumônière de Remiremont, du Pré de la Maxièrre, finage de Vecoux et paroisse de Dommartin, pour la somme de 1350 francs

³⁹ Voyez ci-dessus, à la date de 1491.

⁴⁰ Plusieurs de ces particuliers figurent dans des transactions avec le prieuré du Saint-Mont. Voyez VII H 38 (T.I. de l'inventaire).

⁴¹ Vivait au milieu du siècle précédent. Voyez XIV H 31, à la date de 1464.

de Lorraine (1566, 3 janv.). — Ratification de cette vente par dame Mathie de Clermont (1567, 27 juil.). — Acensement par le prieuré à Jean Bastien Magère, de Vecoux, de pièces de champ, à Vecoux, *Es champs du Peux* et *Es champs de la Fosse*, sous le cens annuel de six quarts de blé seigle (1592, 2 décembre). — Rachat par le prieur Claude Remy, de la gagière du pré de la Maxièrre faite par Sébastien Valdenaire (1619, 10 avril). — Reconnaissance de l'acensement des champs dit *Es champs du Peux* et *Es champs de la Fosse*, par Dominique Rosaye et Gérard Aubry, de Vecoux (1750). — Reconnaissance de cens dus au prieuré par les tenanciers des deux parties du pré de la Maxièrre (1774).

1426-1774

Bois.

XIV H 37

(Liasse). — 15 pièces parchemin, 29 pièces papier ; 1 registre de 40 feuillets papier.

Droits d'usage, scieries. — Acensement perpétuel au prieur Jehan de France et à son couvent, par Jehan Macuti, de Port, prêtre, maître et gouverneur de l'hôpital et maison-Dieu de Remiremont, avec le consentement de l'abbesse Jehanne d'Anglure, patronne et collatrice de l'hôpital, des bois, place, ban et lieu dits du Villerin (*Weillerain*), joignant les bois de l'église d'Hérival, avec les droits d'usage, moyennant le cens annuel de dix sous toulousains à payer aux maîtres de l'hôpital. Pour garantie de ce cens le prieuré a engagé au maître de l'hôpital les bois d'Hérival contigus à celui du Villerin. Les maîtres de l'hôpital auront droit de prendre aussi bien dans le bois acensé que dans le bois engagé «tous marriens gros boixz pour édifier et maisonner ledit hospital et maison-Dieu». Témoins : Jehan de Roville et Thomas Wairin, chanoines de Remiremont ; notaire : Jehan Robert, de Bains (1478, 8 oct.). Original et copie. — Sentence arbitrale rendue par dame Charles de Mont-Justin, secrète de Remiremont, dame de Pont par son office, et Huyn Roynette, lieutenant du bailli de Nancy, dans un procès entre le prieuré d'Hérival, Jehan «Debiey» étant prieur, et les habitants de Pont au sujet du droit de pâturage. Il a été arrêté que les habitants de Pont qui accepteront ce traité et se feront «mettre ez registres dudit Hirval en cause dez rentes et receptes d'iceluy», pourront mettre leurs bestiaux vain pâturer dans le ban, sauf dans les champs du *Halt* et de la Grange du Villerin ; ils pourront prendre le bois mort ou abattu par accident et abattre des sapins pour «maisonner et faire esxendre pour cowrir leurs tetz» ; ils devront payer annuellement au prieuré un cens de deux quarts de seigle le jour de la Nativité Notre-Dame, jour auquel en échange les religieux seront tenus de dire une messe à l'intention des gens de pont, morts et vivants. Témoins Gérard Crestegnoy, de Chef-Haut (*Cheval*), curé de Saint-Nabord (*St-Nabvoir*), Jehan de Willey, prévôt d'Arches, et Jehan Dagongne, de Châtel-sur-Moselle, curé de Saint-Amé (1480, 16 (?) sept.). Original et copie. — Transaction entre le prieur Sébastien Valdenaire et les habitants de Vecoux, autorisant ceux-ci à prendre «seulement dedans les montaignes et bois deppendant dudit prioré», trois sapins qui leur seront délivrés par «assignal» ; chaque feu et conduit payera un cens annuel d'une quartote de blé seigle (1569, 27 mai). Original et copie. — Même autorisation donnée aux habitants de la Poirie de Dommartin sous le cens d'une quarte de blé seigle (1569, 11 juin). Original et copie. — Même autorisation aux habitants de la Coste de Dommartin, sous le même cens (1569, 11 juin). Original et copie. — Même autorisation «une fois l'année», donnée aux habitants de Franoud, sous le même cens (1570, 3 juin). Original et copie. — Remontrances du prieur Sébastien Valdenaire, au plaid banal tenu à Xennois, contre les abus commis par les habitants de Pont dans les bois du prieuré (1579, 22 oct.). Original et copie. — Autorisation donnée par le prieur Théodore Remy et les religieux d'Hérival au sieur Claudine de la Magdelaine, y demeurant, de prendre aux bois d'Hérival, après marque, deux sapins par an pour la couverture de la grange, et de recueillir les bois morts ou abattus par accident, sous le cens annuel de deux quarts de seigle. En cas de mésus, Claudine ou ses successeurs seront à chaque fois «multez d'une boison de cinq francs» (1602, 4 nov.). Original et copie. — Autorisation par le même prieur aux habitants de Lépage, de prendre annuellement et par maison deux pieds de sapin qui leur seront marqués sous le cens annuel d'une quarte de seigle par maison. Même amende en cas de mésus (1602, 11 sept.). Trois copies dont une sur parchemin. — Même autorisation pour les habitants de la Poirie de Dommartin (1602, 12 nov.). Original et copie. — Nouveau règlement pour les habitants de Pont concernant leurs droits d'usage dans les bois d'Hérival : ils pourront prendre toutes sortes de bois morts ou abattus, et auront droit chaque année à deux ou trois pieds de sapin par feu, davantage, si le besoin en est reconnu par le prieur ; une contravention à cet égard entraînera une *boison* de dix francs partagée par tiers entre le prieuré, la secrète de Remiremont et le «rapporteur» ; pour les autres

contraventions l'amende sera de trois francs acquise entièrement au prieuré. Les habitants continueront de payer les deux quartes de seigle, et les religieux de célébrer annuellement une messe, comme cela est fixé par la sentence arbitrale de 1480 (1603, 2 juillet). Original et deux copies. — Fixation par le prieur Toussaint Moulin, des droits d'usage des grangers de Révillon dans les bois d'Hérival (1663, 22 juin). Original et copie.

Arrêts du Conseil des ducs Léopold, François et Stanislas qui règlent les droits d'usage des habitants de Vecoux, Pont-lès-Remiremont, La Poirie, Franoud, Lépage, Maxonchamp, etc. Dans les bois d'Hérival (1727-1746). — Arrêt du Conseil royal des finances de Stanislas relatif à l'abornement, aux réserves et aux coupes des bois d'Hérival (1742).

Procès-verbal de reconnaissance et fixation des limites entre les bans de Corravillers et Saint-Bresson et ceux de Ramonchamp, Longchamp et le Val d'Ajol (1614, 8 juillet). — Extrait du procès-verbal de remplacement de bornes, afin de terminer les contestations qui se produisaient entre les habitants de la paroisse de Corravillers et ceux du Val de Longchamp (1709, 6 juin). — Reconnaissance de la partie orientale du bois de la Racine, appartenant au prieuré (1779-1780).

Scieries d'Hérival et du Villerin : Vente de planches ; comptes avec les sagards (1783-1790). — Traité avec Joseph-Léopold Remy, de la grange du Villerin, qui s'engage comme sagard (1785). Commissions de forestiers (1778-1787).

1474-1790

XIV H 38

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 67 pièces papier.

Vaine pâture, chasse. — Procès-verbaux de délits de vain pâturage dans les bois d'Hérival (1787-1788). — Pièces de procès au sujet des bois (1749-1788).

Pièces d'un procès au sujet du droit de chasse contesté au prieuré. Parmi elles, il y a lieu de citer une délibération capitulaire⁴² du chapitre de Remiremont dans laquelle est rappelée la dotation du prieuré d'Hérival par le chapitre et la concession du droit de chasse (1740-1741).

1704-1788

XIV H 39

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 4 pièces papier ; 2 cahiers de 22 et 11 feuillets papier (écrits).

Moulins, étangs. — Moulins de *Docelles* et de *Pouxoux* : Recueil de titres relatifs aux dits moulins, copies dues au tabellion, A. Orliel (début XVII^e s.)⁴³ : (f^o1) : Vente par Jehan dit *Rumcz*, de Grémoménil (*Gremommesny*), de l'assentiment de son fils Richart, à Girart dit *Moulpié* (*ou Molz Piez*), bourgeois d'Epinal, de six sous de toulois et trois chapons de cens annuel, assignés sur les prés *On prei de Boieurmi*, entre Docelles et Grémoménil, *En la Houcière*, et en général sur les prés, champs, meix, maisons et tous autres héritages qu'il possède dans la paroisse de Docelles, pour soixante-cinq sous de toulois. L'original dut être scellé des sceaux de Pierre, curé d'Epinal, et de Ferri, curé de Docelles (1311, juillet, jeudi après la translation de saint Martin). — (f^o3) : Donation en aumône à l'église d'Hérival (*Yerevals*), par Gérard dit *Molz Piez*, du cens précédent, avec tous les arrérages non payés. L'original devait être scellé par Jehan, curé de Darnicuelles (*Daignieuille*), doyen de la chrétienté d'Epinal, et par Pierre, curé d'Epinal (1322, décembre, vendredi après la Saint André). — (f^o5) : Prise à cens de frère Guiem, prieur d'Hérival (*Hyrevaulz*), par Thiriaz dit Karesmantrant, de Docelles, du moulin dit *de Barbai*, sis paroisse de Docelles, sur l'eau du Barba, «desouz Saint Warbeprei», avec toutes ses dépendances, moyennant deux resaux de seigle, mesure de Bruyères, payables tous les ans à la Saint-Martin d'hiver ; en garantie du paiement, Thiriaz donne en gage au prieuré son pré devant le moulin avec le meix *Woirion En la Murtrechenaie*. L'acte fut scellé par Adam de Savigny, doyen de la chrétienté de Remiremont, et par Ferri, curé de Docelles (1321, mars). — (f^o5^{vo}) : Acensement par le prieur Gulerris, à Thiriart dit Karesmentrant, du moulin dit de *Barbay* dessous *Saint Waulberprez*, moyennant le cens annuel de deux resaux de seigle, mesure de Bruyères ; Thiriart, comme ci-dessus, engage son pré de la *Murtrechenaie* (1327, mars, vendredi après l'Annonciation). — (f^o6) : Acensement du même moulin par Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, baron de Mercœur et tuteur des corps, biens et pays de son neveu le duc Charles, à Colin Colas Agnel, Colin Girard et leurs parçonniers, de Docelles, moyennant un cens annuel de trois gros payable au duc, et de deux resaux de seigle à payer au prieur d'Hérival (Nancy, 1553, 13 janv.). — (f^o10) : Reprise du prieuré d'Hérival par Jehan Bertrand dit *Warxalde* de Pouxoux, du moulin dit *Gemeney*, à Pouxoux, au-dessous du

⁴² Les dames capitulantes sont : Hélène de Cléron, doyenne, de Tenarre-Villers, secrète, de Chastenet de Puysegur, de Saint-Mauris de Lambrey, censière, de Saint-Mauris, trésorière, de Mozet d'Henrycourt, d'Escorailles, de Zievel, de Landres de Briey.

⁴³ La première de ces copies, dans le recueil, est datée de 1623.

Moustier», entre les deux voies, et du moulin Grozelle sis au-dessous du bois, sous le cens annuel de deux resaux de seigle (1356, 29 juillet). — (f°9) : Acensement à frère Demenge de Vicherey, prieur d'Hérival, par le procureur de Odat de Nan, chanoine de Besançon, sonrier de Remiremont, et par Jehan d'Arches, receveur pour le duc en la châtellenie d'Arches, d'un moulin à Pouxieux, avec le cours d'eau, et sa place jusqu'au cimetière dudit lieu, sous le cens annuel de trois deniers toulois à payer au sonrier, et moyennant la somme de trois francs d'entrée de bon or, qui ont été versés au receveur du duc (1394, 25 mai)⁴⁴. — (f°11) : Prise à cens du prieur Wyllaume [Bonvoisin], par Anthoine, gendre de l'Homme d'Armes du Pont d'Arches et sa femme Jeannette, du moulin sis à Pouxieux *sur le Rus*, avec ses dépendances, moyennant le cens annuel de quatre gros. Parmi les témoins, noble Jaique de Jussey et Poiresson Guernichon (?), maire de Remiremont (1421, 10 mars)⁴⁵. — (f°12) : Sentence arbitrale rendue à l'occasion de difficultés survenues entre le prieur Jehan Thowegnin et Nicolay Dirand et ses parsonniers, de Pouxieux, au sujet du moulin Grozelle «séant desur la ville dudit Pouxieu» et des près du Clos Hengray, «séant entre la voie du Patay d'ugne part et les Mulletez d'autre part» ; Nicolay Dirand et consorts devront payer un cens annuel d'un resal de bon seigle. Présents, Nicolay Anthoine, de Plombières, tabellion du duc, Jehan de Bart, de Plombières et Demenge Paris, de la Croix du Val d'Ajol (1489, 18 octobre). — (f°21) : Sentence arbitrale rendue par Jehan Demengel, prévôt de Bruyères, dans une contestation entre le prieur d'Hérival Jehan Stevenin d'une part, et Jehan Benneret, Pieresson et consorts d'autre part, au sujet d'un siège de moulin à Pouxieux, entre le *Meulleté* et la voie qui vient de *Henehyalsay* (?); le prieur conserve le siège du moulin et le cours d'eau à la condition d'acquitter les cens dus à l'église de Remiremont et au prince et de payer de plus douze francs de Lorraine, dont la moitié revient aux arbitres pour leurs frais de déplacement, et l'autre moitié à Jehan Benneret, Pieresson et leurs parsonniers (1495, 15 septembre). — (f°13) : Reprise par Valentin La Poirye, de Pouxieux, du prieur Sébastien Valdenaire, du moulin Grozelle, entre la voie du *Poultet* et les *Meulletez*, et des près du clos Hengray, moyennant le cens annuel de six quartottes de blé seigle (1566, 7 janvier). — (f°21^{vo}) : Accord entre Nicolle, veuve de Valentin la Poirie, de Pouxieux et ses parsonniers, au sujet du paiement du cens qu'ils doivent à cause du Moulin Grozelle et des près du Clos Hengray (1583, 30 janvier). — (f°15^{vo}) : Règlement de l'usage de l'eau du ruisseau banal de Pouxieux entre les meuniers des moulins de Pouxieux, le prieur Claude Remy, les habitants de Pouxieux la basse, d'une part, et les habitants de Pouxieux la haute d'autre part, à la suite d'abus commis par quelques particuliers de Pouxieux la haute, qui prenaient l'eau du ruisseau pour irriguer leurs terres «la distrayant de dessus lesdits moulins.... les empeschant a ce moien de mouldre et tourner...». L'accord eut lieu devant noble Didier Pariset, conseiller auditeur des comptes et en présence de Claude Regnauld, chanoine et receveur des grandes aumônes de Remiremont et de François du Bois, capitaine et receveur d'Arches⁴⁶ (1614, 17 août). — (f°s 19 et 20) : Lettres adressés au prieur d'Hérival par Pariset et par des habitants de Pouxieux au sujet de difficultés provenant de l'usage du même ruisseau (1616-1617). — (f°14) : Nouvel acensement⁴⁷ par les prieur et religieux d'Hérival à Hubert le Coynet, de Pouxieux, des moulins et battants de Pouxieux, avec le cours d'eau ; «affin qu'à l'avenir luy et les siens puissent paisiblement et sans trouble joyr d'iceluy cours et desdictes usuines (on rappelle le procès qui a précédé et le règlement de 1614)», il payera le cens ancien de six gros et deux chapons, et ajoute en augmentation un demi resal de seigle, mesure de Remiremont (1617, 6 avril). — (f°17) : Nouveau règlement de l'usage de l'eau du ruisseau banal, ensuite de contestations entre Hubert le Coignet, meunier à Pouxieux la Basse, et les habitants de Pouxieux la Haute. Ce règlement modifie celui de 1614 et en précise certains points (1617, 20 juin).

Prise à cens, par le prieur Demenge de Vicherey, d'un moulin sis à Pouxieux (1394, 25 mai)⁴⁸. Original autrefois scellé des sceaux du sonrier de Remiremont et du receveur d'Arches, et deux copies dont l'une sur parchemin, par le notaire Moytessier. — Acensement par le prieur Guillaume [Bonvoisin], à Anthoine, gendre de l'Homme d'Armes du Pont d'Arches, du moulin sis à Pouxieux, sur le ruisseau (1421, 10 mars)⁴⁹. — Original. — Acensement, par le prieur frère Jehan

⁴⁴ L'original existe : voyez ci-après dans le même article.

⁴⁵ L'original existe : voyez ci-après, dans le même article.

⁴⁶ Dans cette pièce sont rappelés les titres de 1356, 1394, 1421, 1489 et 1566, transcrits dans le recueil, et celui de 1491 qui n'y figure pas, mais existe en original dans la liasse.

⁴⁷ Au début de la pièce est appelé l'acensement de 1491 (voyez ci-dessous).

⁴⁸ Analysé plus haut dans le même article.

⁴⁹ Analysé plus haut dans le même article.

Daubiey à Nicolas Maréchal, fils de feu Colin Aubry de Pouxieux, d'un moulin et battant sis au-dessous du «moustier» de Pouxieux, avec ses dépendances de «courts dyave de xay et avantages», et d'un autre moulin nouvellement construit, ces deux moulins sis entre le chemin qui passe devant la maison Gualdey et celui qui passe au dessous du «moustier», moyennant le cens annuel de six gros et deux chapons (1491, 6 octobre). Original. — Acensement par le prieuré, à Hubert le Coaynet, de Pouxieux, des moulins et battants de ce lieu (1617, 6 avril)⁵⁰. Deux originaux parchemin, une copie papier. — Cession au prieur Claude Remy, du moulin Grozelle, de Pouxieux (1628, 19 et 20 juillet). Copie. — Renouvellement, par les héritiers d'Hubert le Coanet, de l'acensement des moulins de Pouxieux (1774). — Echange de terres sises à Pouxieux entre deux particuliers ; l'une des parties, entre autres clauses, paiera au prieuré une partie du cens du pour le moulin Grozelle, à la décharge de l'autre partie (1777).

Moulin de *Maxonrupt*, à Remiremont : Acensement par le prieur d'Hérival Guillaume Bonvoisin et Jaicat dit Malleguerre, bourgeois de Remiremont, à Perrin Huchard, bourgeois de Remiremont et «fournier» de l'église Saint-Pierre, d'un moulin «séant suz Massonru aul deffuet de Remiremont» à côté du moulin de Jaicat Malleguerre, moyennant un cens annuel de deux resaux de blé à payer au prieuré, et trois quartes de seigle à payer à Jaicat (1423, mardi après Saint-Luc, évangéliste). Original. — Acensement par le prieuré à Henry Owichart, boulanger, bourgeois de Remiremont, d'un moulin «sur Massonrudy» au dessus de la Moline, entre le moulin Lullal et le moulin des hoirs Maleguerre, moyennant le cens annuel de six quartes de seigle, mesure de Remiremont (1456, 25 octobre). Original. — Acensement par frère Gérard [Marie], prieur d'Hérival, à Jehan Favel, armurier, bourgeois de Remiremont, moyennant le cens annuel de six quartottes de bon seigle, du moulin qui fut à Hanry Guillaume Wicahrt, sur le ru de Maxonrupt, entre le battant des hoirs de Guillaume Lalaul et le moulin Nicolay Lebauld (1498, 1^{er} mars). Original. — Lettre d'officialité relative au même acensement. — Proclamation en l'église paroissiale de Remiremont, de plusieurs terres et du moulin de Maxonrupt, dont les cens n'ont pas été payés depuis longtemps au prieuré (1575, 22 mars avant Pâques). — Prise de possession par procureur, au nom du prieuré, du moulin de Maxonrupt, «qui feut à feu Jean Favel, entre le battand les petis courdonniers d'une part et le molin feu Symon de Ranffaing d'autre part», ensuite de la proclamation faite précédemment et à laquelle il n'y a pas eu d'opposition (1576, 18 janvier).

Etangs d'*Hérival*, du *Breuil*, de *derrière le Chanot*, du *Rouillé* ou des *Brochets* (au Hariol), des *Etangs*, de la *grande Tanchotte* (ou *Etanchotte grande*), de la *Vigotte*, de *Blonfaing*, du *Villerin*, du *Coqué* (ou *Caquay*), des *Voirins* ; registre où sont inscrits les dates de pêche de ces étangs et les résultats de ces pêches (1743-1790).

1331-1790

XIV H 40*

(Registre). — 1 registre de 90 feuillets papier.

Registre des fermiers, ouvriers et fournisseurs du prieuré. Quelques pages sont consacrées aux cens passifs.

fin XVIII^e s.

XIV H 41

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 10 pièces et 2 cahiers papier.

Aveux et dénombrements, remembrements, terriers. — «Capitulation et relation des cens, rentes, droitures, franchises, possessions, et de tous aultres émoluments et revenus deubz au prioré Nostre Dame d'Hérival lez Remiremont, ensemble les limites, usages et accessoires de ladite terre et distric dudit Hérival fait l'an mil cinq cent soixante et treize». — Aveu et dénombrement des biens d'Hérival, fait par le prieur Jacques Moulin (1681, 6 mars, 4 sept.). — Déclaration des droits et revenus du prieuré par le prieur Jacques Moulin (1692, 4 oct.). — Etat et dénombrement des revenus tant fixes que casuels du prieuré d'Hérival, prévôté d'Arches (1717, 6 déc.). — Etat général des biens, cens, rentes, droits et revenus du prieuré d'Hérival en 1772. — Arpentage et reconnaissance des terrains dépendant du prieuré d'Hérival (Vignes de Breurey ; terres de Saint-Loup et d'Hérival) (1776, 9 avril). — Déclaration de tous les biens immobiliers de la maison d'Hérival, de ses revenus, et des charges dont lesdits biens sont grevés (1789). — Déclaration des biens immeubles du prieuré situés sur la municipalité d'Hérival (1790).

1573-1790

⁵⁰ Analysé plus haut dans le même article.

XIV H 42

(Liasse). — 1 pièce papier ; 5 cahiers de 18, 107, 30, 29 et 41 feuillets papier.

Cens et rentes. — «Rentier et pied de terre des cens, rentes et revenuz dheuz annuellement et a perpétuité au prioré Nostre Dame d'Heryval la veille de Noël, en la ville et faulbourg de Remiremont et lieux circonvoisins par les particuliers cy après», reçu et rédigé par le notaire Claude Le Moytessier, de Remiremont, à la requête du prieur Claude Remy, en l'année 1624. Les cens sont assignés sur des maisons sises rue de la Courtine, rue de la *Quarre Thorel tirant à la Xawée*, rue de la Xawée, Grande Rue, rue des Prêtres, rue de la Petite Boulangerie, rue tirant au cloître, au faubourg, sur *Maxonruz*, et sur le battant de Maxonrupt. Au f^o4^{vo} se lit cette note : «L'an 1620, le jour de la Sainte Trinité les maisons de la rue de la Courtine ayantes esté bruslées, la ville auroit asepté tous les chasaulx, et comme celles de Romary Maurice et Jean Drowin devoient audict prioré d'Hérival neuf blancz de cens au terme de Noel, le grand eschevin de ladict ville a payé ledict cens pour un an seulement parce que Madame la serenissime princesse abbesse dudict Remiremont du depuis⁵¹ auroit acquesté les places desdits chasaulx». Les autres cens se perçoivent au finage de Remiremont, à la Moline, à Saint-Etienne, à Saint-Amé, dans le ban de Longchamp (Lépange, Maxonchamp, Rupt, Liébauxart, Vecoux), au ban de Ramonchamp (l'Etat), dans la paroisse de Dommartin (Pont et La Coste). — Délibération capitulaire autorisant le prieur Jacques Moulin à vendre aux propriétaires qui en sont chargés, des cens en blé dus au prieur dans la paroisse de Ramonchamp, à cause de l'éloignement des lieux où ils sont perçus, de la difficulté des chemins, et des frais qui résultent de ces inconvénients. Présents, outre les religieux, Claude Rambour, vicaire perpétuel du Val d'Ajol, et Claude Grandjean, peintre, bourgeois de Remiremont (1690, 6 oct.). Journaux des constitutions de rentes dues à la maison d'Hérival (1718-1790).

XVII^e-XVIII^e s.

XIV H 43

(Liasse). — 40 cahiers papier.

Revenus du prieuré. — Etat général établi annuellement, de 1749 à 1789⁵², des biens, droits, cens et revenus du prieuré. Depuis 1750, chaque état annuel donne l'énumération des biens d'Hérival. D'abord les sept granges : Hérival, le Breuil, le Villerin, La Croisette et la Vigotte, sur le ban d'Hérival, les Moinots, paroisse de Dommartin, et Blonfaing, paroisse de Saint-Etienne ; les étangs : Hérival, avec la grande et la petite Tanchotte, le Breuil, le Villerin, l'étang du Hadrot ou des Voirins, au Grimont d'Amont, l'étang derrière le Chantot, au Val d'Ajol, (dit aussi des Prêtres ou le Compère), les étangs du Hariol, dits Es Etangs, le Coqué ou Cauqué, dans le bois de la Racine, celui de Blonfaing, dit le Mailcailloux, et celui de la Vigotte ; les bois dont les communautés usagères sont : La Poirie, Pont, Franoud, Vecoux, Maxonchamp, Lépange, la Madeleine et Révillon ; les scieries d'Hérival, du Breuil et du Villerin ; les cens et héritages au Val d'Ajol, à Remiremont, à Plombières, à Bouligney, à Breurey, à Saint-Loup avec le four banal, et à Corbenay ; état des rentes constituées ; liste des fondations faites à l'église d'Hérival : Antoine Triboixe (1463)⁵³, Catherine de Monthureux (1506)⁵⁴, Noël Jean de Rupt, de la Poirie (1518)⁵⁵, Jean de Vosge, de Remiremont (1534)⁵⁶, Florentin Aubert, et son fils Demenge Aubert (1601)⁵⁷, Claude Parisot, de Luxeuil (1661)⁵⁸, Demenge Liénard, de Lépange (1661)⁵⁹, Jeanne Manerret, de Sainte-Marie en Chauv (1665), Catherine Moulin, coquerelle (1668)⁶⁰. — Etienne Etienne (1679)⁶¹. — Nicolas Perry (1683)⁶², et plusieurs autres sans dates.

Fondations qui sont acquittées et dont on ne connaît point les revenus⁶³ :

Tous les mois, une messe pour Claude de Luxembourg, *Janvier*, le 2 : anniversaires de Ferri

⁵¹ Une autre note plus récente place cet acquêt à la date du 25 août 1623.

⁵² L'année 1768 manque. Cette lacune existait en 1790, lors de l'inventaire des archives.

⁵³ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁵⁴ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁵⁵ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁵⁶ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁵⁷ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁵⁸ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁵⁹ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁶⁰ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁶¹ Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁶² Voyez ci-dessus, XIV H 6, l'analyse de ces fondations.

⁶³ Ces fondations ne sont données en détail que jusqu'en 1760.

Rosseley (?), curé de Dompain ; de Jean Lambert ; le 9 : le seigneur de Fougerolles ; le 20 : Marguerite de Revoncourt, Isabelle de Rossy ; le 25 : Ferry de Plombières, Colin de Rurieux, etc.

Février, le 3 : pour Jean-Claude de Lignéville ; le 6 pour Alix de Ville-sur-Ilon, Isabelle de Demengeville et autres dames de Remiremont ; le 20, pour Catherine et Gérard, son frère. etc.

Mars, le 1^{er}, pour Marguerite de Saint-Loup, Henriette de Mailleroncourt, et autres dames du chapitre ; le 6, pour Jean de Vaudémont, Nicolas de Fresse, etc. ; le 18, par Jean Renaldin, Bonne de Saint-Loup, etc.

Avril, le 20, pour Mathie de Clermont, aumônière ; le 26, pour Jeanne d'Anglure, abbesse, etc.

Mai, le 15, une messe haute pour Jeannette de Grandmont, Isabelle de Rossy, etc. ; le 21, pour Anne et Catherine de Monthureux.

Juin, le 3, pour Adrienne de Choiseul ; le 6, pour Franc d'Anglure ; le 18, pour Jean Dagon, Paris de Monthureux.

Juillet, le 5, pour Anne d'Amoncourt, Alix de Montjustin, etc. ; le 13, pour Marguerite de Haraucourt, abbesse ; le 20, pour Christine de Choiseul, etc.

Août, le 5, pour Lambert de Recheny et autres ; le 14, pour Bonne de Saint-Loup et autres.

Septembre, le 7, pour Elisabeth de Ronchamp ; le 10, pour Parisot du Val d'Ajol et autres ; le 15, pour Erard d'Arches, Nicolas Maillard, etc.

Octobre, le 4, pour noble Jean de Raon et autres ; le 7, pour Pétronille et Mathie de Grancey, etc.

Novembre, le 4, pour Jean de Chauvirey et autres ; le 6, pour dame Catherine de Vaudémont, etc.

Décembre, le 14, pour Nicolas Brisson, chanoine de Remiremont ; le 15, pour Elisabeth de Rossy et autres ; etc.

Revenus du prieuré d'Aubeiy, avec ses dépendances ; revenus du prieuré de Bonneval, avec ses dépendances.

Les revenus en argent du prieuré d'Hérival vont en croissant jusqu'en 1770 ; de 2475 l. 1 s. 11 d. En 1749, ils passent à 3003 l. 10 s. 8 d. En 1760, atteignent en 1770 3632 l. 2 s. 8 d. ; ils se maintiennent à des sommes voisines de cette dernière jusqu'en 1781, et passent brusquement en 1782 à 5082 l. 17 s. 4 d. Pour atteindre le chiffre de 6603 l. 3 s. 10 d. A la veille de la Révolution.

1749-1789

XIV H 44

(Liasse). — 46 pièces et 3 cahiers papier.

Recettes et dépenses. — Journaux de recettes et de dépenses (1^{er} juillet 1789-fin décembre 1790). — «Compte général de recette et de dépense du cy-devant prieuré d'Hérival depuis le 1^{er} janvier 1790 jusqu'à pareil jour 1791, que rend le procureur du cy-devant prieuré devant Mrs les administrateurs du district de Remiremont». — Mémoires de fournisseurs et quittances diverses (1789-1790).

1789-1791

XIV H 45

(Liasse). — 10 pièces parchemin, 15 pièces papier, 3 sceaux.

Impositions, amortissements. — Mémoire des prieur et chanoines d'Hérival contre les prétentions des députés du clergé de Besançon qui voulaient les faire contribuer, dans cette province, au paiement du don gratuit (s. d. [Vers 1692]). — Attestation des officiers de la justice du Val d'Ajol que le prieur d'Hérival n'a jamais contribué à aucune charge dans les répartitions faites sur les provinces de Lorraine et de Comté. Ils rappellent que la maison d'Hérival a été unie avec le Val d'Ajol au comté de Bourgogne par arrêt du Parlement de Besançon, de 1681 jusqu'à la

paix générale d'octobre 1697, et qu'alors elle est rentrée sous la domination de Son Altesse Royale (1699, 29 déc.).

Lettres d'amortissement pour le prieuré d'Hérival (1711-1758).

fin XVII^e s.-1758

XIV H 46

(Liasse). — 1 cahier de 21 feuillets papier (écrits).

Inventaire des titres du prieuré. — «Inventaire fait par nous Bernard Berguam fils, membre du directoire du district de Remiremont, département des Vosges, des titres et papiers dépendans de la maison et du prieuré d'Hérival» (1790)⁶⁴. Cet inventaire renferme des mentions très brèves d'actes depuis 1287 (Donation du prieuré d'Aubiey) jusqu'à la fin du XVIII^e s.).

1790

XIV H 47

(Liasse). — 2 plans papier de 1,60 x 1 m.

Plans topographiques du prieuré.

XVIII^e s.

XIV H 48

(Liasse). — 14 pièces papier.

Fragments de correspondance et résidu de procédures diverses.

XVIII^e s.

⁶⁴ Un inventaire du mobilier et des titres du prieuré joint à une visite des propriétés, établi en 1747, par les soins du prévôt de Dompierre, à l'occasion de l'union du prieuré à la congrégation de Notre-Sauveur, a été maintenu dans la liasse XIV H 10, relative à cet événement.